

“Commission spéciale Passé colonial – Rapports de synthèse des auditions”

1. 07 février 2022 : Traitement des références coloniales dans l'espace public
2. 14 février 2022 : Etat des lieux des recommandations de la résolution de la Chambre relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique
3. 21 février 2022 : Initiatives locales en matière de décolonisation
4. 14 mars 2022 : Accessibilité des archives coloniales
5. 21 mars 2022 : Accès aux archives coloniales
6. 25 avril 2022 : Reconnaissance et enquête sur le passé et les responsabilités – le rôle de la Monarchie
7. 09 mai 2022 : Reconnaissance et examen du passé et les responsabilités – le rôle de l'Etat
8. 16 mai 2022 : Reconnaissance et enquête sur le passé et les responsabilités – le rôle de l'Etat
9. 30 mai 2022 : Reconnaissance et enquête sur le passé et les responsabilités – le rôle de l'Eglise
10. 10 juin 2022 : Restitutions
11. 20 juin 2022 : Enquête sur le passé et les responsabilités – le rôle des entreprises
12. 27 juin 2022 : Réparations
13. 04 juillet 2022 : Réparation – Compensation
14. 15 juillet 2022 : Réparation symbolique et réhabilitation

Rapport de synthèse de la Commission spéciale Congo, réunion du 7 février 2022

Thème : Traitement des références coloniales dans l'espace public.

Orateurs : M. Jo De Ro (directeur général) et Mme Wendy Gladys Mutihti, Agence d'intégration et d'inclusion de l'Autorité flamande.

Résumé de l'exposé :

L'élaboration et l'utilisation de la brochure *Handreiking voor lokale besturen: Omgaan met koloniale verwijzingen in de publieke ruimte* rédigée par l'Agence d'intégration et d'inclusion de l'Autorité flamande (brochure à l'intention des autorités locales : Traitement des références coloniales dans l'espace public) ont été commentées au cours de la réunion.

L'agence précitée exerce une mission décrétable qui couvre plusieurs domaines : intégration, inclusion, interprètes sociaux, néerlandais deuxième langue, droit des étrangers et droit familial international. En principe, la zone d'activité de cette agence couvre toute la Flandre mais les villes de Gand et d'Anvers disposent de leurs propres agences autonomes pour l'intégration et l'inclusion.

La brochure précitée (qui n'est pas un manuel) s'inspire directement du mouvement BLM et du 60^{ème} anniversaire de l'indépendance du Congo. En juillet 2020, le ministre flamand Bart Somers a donné l'instruction de rédiger cette brochure publiée en octobre 2020 et présentée en mars 2021 au cours d'un webinaire qui a réuni de nombreux participants.

Cette brochure vise à aider les autorités locales à traiter les références coloniales dans l'espace public, à leur fournir des options/un éventail de choix, et à leur offrir un plan d'approche et des instruments pour engager le dialogue au niveau local.

La contribution de plusieurs agences et organisations a été sollicitée (VSG, FARO, etc.) (p. 33) au cours de l'élaboration de ladite brochure, et il a été fait appel à un groupe d'experts dont les noms sont également mentionnés (p. 31). La brochure précitée a été mise à la disposition du public et elle est associée à une page web dédiée (<https://www.integratie-inburgering.be/nl/koloniale-verwijzingen>) qui permet également d'accéder à une carte interactive qui offre une vue d'ensemble des monuments coloniaux (<https://www.integratie-inburgering.be/nl/koloniale-verwijzingen-in-jouw-gemeente>). Cette carte a été élaborée par un chercheur de la KULeuven et elle est complétée périodiquement.

Le vade-mecum explique un certain nombre de concepts clés (« décolonisation », « patrimoine », etc.). Il distingue ensuite cinq étapes en vue de soutenir la préparation du processus au niveau local : (1) déterminer le rôle de l'autorité locale et celui des habitants ; (2) établir une cartographie du réseau local ; (3) élaborer un plan de communication ; (4) établir un inventaire de l'expertise disponible à l'échelon local ; (5) estimer les risques éventuels de polarisation. Le déploiement du processus même, y compris l'identification des participants, est expliqué plus avant ci-dessous.

Le vade-mecum propose différentes stratégies (en partie inspirées d'exemples étrangers) en vue de gérer le problème des statues ou des noms de rue renvoyant à l'époque coloniale. Le principe de base est qu'il s'indique de travailler au cas par cas, et que chaque administration est différente, tout comme

l'est aussi chaque référence à la colonisation. On pourra par exemple décider de laisser les statues en place ou d'y joindre des compléments d'information, ou encore d'y ajouter une touche artistique. Concernant les rues, certaines pourront être renommées ou un lien pourra être établi avec les noms donnés à de nouvelles rues.

Les orateurs illustrent enfin leur propos par l'exemple de la ville de Hal. Au terme d'un processus participatif (local) associant diverses parties prenantes, et après les recommandations d'un groupe de travail, il a été décidé de mettre un buste de Léopold II à côté de son socle et de laisser la végétation pousser sur le monument « *Hulde aan de pioniers* » (hommage aux pionniers). Une borne numérique fournit en outre des compléments d'information.

Résumé du débat :

Différents membres de la commission expriment leur gratitude face aux efforts fournis par l'Agence flamande pour l'intégration et reconnaissent l'utilité du vade-mecum. Plusieurs membres demandent dans quelle mesure le vade-mecum a été effectivement utilisé et quels ont été les résultats des initiatives concernées. Certains s'interrogent à propos du caractère non contraignant du vade-mecum et pointent le risque d'un manque de cohérence entre les différentes initiatives locales. Un certain nombre de questions portent sur le risque de polarisation et les moyens d'y faire face. Mme Reynaert demande si des différences apparaissent, par exemple, entre les petites et les grandes villes. Mme Liekens attire l'attention sur la discussion autour du traitement des références coloniales dans les collections des bibliothèques. Un certain nombre de membres de la commission demandent aux représentants de l'Agence flamande pour l'intégration quel pourrait être le rôle de la Commission spéciale Congo dans ce contexte, sachant par ailleurs qu'il s'agit d'une compétence qui relève des entités fédérées. La dernière question porte sur le rôle de l'Agence : se voit-elle principalement comme un prestataire de services, ou entend-elle également jouer un rôle d'activation à l'égard des pouvoirs locaux ?

En réponse aux questions, M. De Ro et Mme Mutihtj précisent qu'il y a eu non seulement de nombreuses réactions suite au questionnaire de l'Agence et au webinaire, mais qu'il y a eu en outre plusieurs cas d'utilisation du vade-mecum par des administrations locales. Les orateurs indiquent qu'il existe également des initiatives locales en dehors du vade-mecum (par exemple à Vilvorde, où la série de portraits royaux accrochés dans la salle des fêtes de la ville a été remplacée par un collage d'habitants). **Le vade-mecum est accessible au public en ligne et peut également service de référence pour les écoles, voire pour d'autres administrations de part et d'autre de la frontière linguistique.** Il ne s'agit pas d'un document figé, même si une mise à jour n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant. L'Agence a agi de manière proactive en rédigeant le vade-mecum et en informant amplement les administrations locales à ce sujet. La manière de traiter les références coloniales dans les collections des bibliothèques sort du cadre de l'initiative.

L'Agence souligne **l'importance d'un processus participatif**. Ce processus ne peut être un leurre. Par exemple, lorsqu'on envisage de changer le nom d'une rue, il faut tenir compte des conséquences pratiques pour les personnes qui y vivent et les impliquer. Il importe également de prêter attention au risque de polarisation. L'implication de la diaspora est souvent un défi à cet égard. **Pour les**

administrations locales, il est particulièrement important d'être à l'écoute et d'occuper une position médiane afin de trouver un dénominateur commun. Les expériences en ce sens menées jusqu'ici sont en tout cas positives.

La dynamique d'un processus local diffère d'un cas à l'autre. La motivation est un facteur important. Il n'y a pas de différence de dynamique claire entre les petites et les grandes villes, même si l'Agence veut surtout se concentrer sur les grandes villes, qui comptent un grand nombre d'habitants issus de l'immigration.

Quant au caractère contraignant ou non du vade-mecum, M. De Ro souligne le **respect de l'autonomie des pouvoirs locaux et l'importance qui y est attachée au niveau flamand. Il serait peu réaliste de s'engager dans une voie plus coercitive.** M. De Ro fait en outre observer que le ministre compétent est lui-même bourgmestre. L'orateur **se demande d'ailleurs si le vade-mecum serait vraiment plus efficace si l'approche qu'il préconise était rendue obligatoire.**

Quant à ses attentes à l'égard des travaux de la Commission, M. De Ro exprime le vœu qu'ils ne compliquent pas le dialogue avec les administrations locales.

Échanges de vues marquants :

Un des membres de la Commission souligne qu'il faut développer une approche au cas par cas et insiste sur la différence selon qu'une statue de Léopold II est accompagnée ou non de références coloniales concrètes. Il faut également tenir compte de la fonctionnalité que certains bâtiments ont acquise dans l'intervalle (par exemple les Galeries royales d'Ostende). Le membre n'est pas favorable au déplacement de statues : elles font partie de notre passé et doivent être reconnues comme telles. En outre, la figure de Léopold II ne peut être réduite à son héritage colonial (à titre d'illustration, il cite le livre récent de Johan Op De Beeck).

Un autre membre de la Commission indique que s'il n'est pas favorable à l'enlèvement de statues, il préconise néanmoins leur contextualisation. Le fait de retirer une statue de son socle ou de la laisser « verdir » se rapproche de son enlèvement.

Une autre option avancée consiste à mettre les statues à l'intérieur.

Questions et points d'attention en suspens :

- Quel rôle la Commission peut-elle jouer sur ce point compte tenu du vade-mecum de l'Agence en charge de l'intégration (en Flandre) et de l'initiative similaire sur 'la présence de symboles coloniaux dans l'espace public' au niveau bruxellois, en tenant compte également de la répartition des compétences ?
- Faut-il accorder aux pouvoirs locaux la liberté (1) d'entamer ou non un processus; (2) de définir la manière dont on gère *in fine* les références coloniales dans l'espace public ?
- Si l'on répond à la dernière question par l'affirmative, quelles sont les approches recommandées pour gérer les références coloniales dans l'espace public ? (la carte interactive des 'monuments coloniaux' peut servir de base, le cas échéant)

Mise à jour :

Le 17 février 2022, le groupe d'experts de la Région de Bruxelles-Capitale a également publié un volumineux rapport final relatif à la 'colonisation de l'espace public (voir : <https://cloud.urban.brussels/s/b624cNZqZy6XXNr>). Ce rapport conjugue un 'cadre de réflexion plus général' sur la gestion des références coloniales dans l'espace public avec des mesures spécifiques relatives à des mémoriaux bien définis. Des propositions sont également formulées quant à la création de nouveaux monuments. Pour d'autres commentaires et la discussion de ce rapport, on se reportera au rapport de la réunion du 21 février dernier.

Note de synthèse – Commission spéciale « passé colonial » - 14 février 2022

Thème : Etat des lieux des recommandations de la résolution de la Chambre relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique

Orateurs : - S.E. M. Stéphane Doppagne, Ambassadeur, Envoyé spécial de la Belgique pour la Région des Grands Lacs ; Mmes Chiara Candaele et Delphine Lauwers (projet de recherche "Résolution-Métisses" - Archives générales de l'État) ; M. Olivier Lendo, Mme Claudine Jadot et Mme Jacqui Goegebeur (Metis de Belgique asbl); M. François Milliex (Président ARM - association résolution métis); M. François d'Adesky (Vice-Président ARM); M. Georges Kamanayo (ARM); Mmes Chloé Falisse et Aude Longeval (SPF Justice).

Résumé des exposés :

- Résolution Métis

- Mr. l'Ambassadeur Stéphane Doppagne souligne d'emblée que la résolution relative à la ségrégation subie par les enfants métis est l'aboutissement de tout un combat. Mr. Doppagne se concentre sur la mise en œuvre de la résolution dans le cadre d'un groupe comprenant le SPF Justice, les Archives du Royaume, les associations de Métis et les Ambassades du Burundi, du Congo et du Rwanda. Les réunions eurent comme objet l'ensemble des points mentionnés par la résolution, à savoir les questions d'état civil (actes de naissance), la recherche des parents génétiques, l'accès aux archives coloniales, la déclassification des archives du gouvernement fédéral, l'accès aux archives des associations religieuses, la recherche historique sur la ségrégation des métis, l'accès aux archives des communes, centres de documentation et autres organisations concernées par la question, les réparations, la déclaration de l'ancien Premier Ministre, Mr. Charles Michel, le 4 avril 2019, la création d'une stèle et enfin, la coordination des entités fédérées.
- L'équipe recherche, représentée par Mesdames Delphine Lauwers et Chiara Candalle, fait le point sur l'avancement du projet démarré en 2019 et divisé en deux phases (2019-2022 ; 2022-2026). Le but de la première phase fut de répertorier toutes les archives susceptibles de reconstituer les parcours individuels et collectifs des métis. Les recherches ont été encadrées par un comité d'accompagnement où siègent des représentants d'associations. Les deux historiennes soulignent la longue durée du phénomène (discrimination, séparation, déplacement dès le début du XX^e siècle, jusqu'aux 1980s), la multiplicité des acteurs impliqués (à la source d'une forme d'arbitraire qui persiste bien au-delà des indépendances), une forme d'inégalité documentaire (la trajectoire de certains métis étant sous-documentée, si ce n'est non documentée). Deux défis principaux sont mis en exergue : le premier relève de la protection des données personnelles (RGPD) qui fait obstacle à la reconstruction des liens de fratrie ; le second résulte du fait qu'aucune institution privée n'a l'obligation légale d'ouvrir ses collections.

- Les Associations de Métis

- Mme Jacqui Goegebeur témoigne des conséquences concrètes et toujours actuelles de la politique menée à l'égard des Métis (ne connaître ni ses frères, ni les circonstances familiales qui expliquent leur naissance). Elle rappelle le chemin parcouru depuis les premières investigations jusqu'aux démarches faites aujourd'hui

par certains membres de l'association découvrant souvent à plus de 70 ans des secrets de famille ou les requêtes de leur mère, laissées sans réponses pendant des décennies. Mme Goegebeur regrette les obstacles qui empêchent un accès aisé aux archives ou l'obtention d'un acte de naissance. Elle dénonce la destruction des liens familiaux et l'injustice persistante qui découle du statut d'apatride. Elle demande des facilités pour l'obtention de visas humanitaires.

- Mme Claudine Jadot évoque les obstacles rencontrés par les Métis restés au Congo qui souhaitent être reconnus par leur père belge, rencontrer leur fratrie en Belgique ou obtenir la nationalité belge. Ces obstacles renforcent un sentiment d'injustice et d'abandon déjà profondément ancré. Mme Jadot insiste sur les drames personnels vécus dans la plupart des cas.
- Monsieur Olivier Lendo rappelle le prix payé par ceux que l'on désignait comme « les enfants du péché » Son objectif n'est pas d'obtenir des actes de repentance mais des suites concrètes aux demandes formulées (changement des manuels scolaires, accès aux archives, visa, naturalisation, assistance psychologique)..
- Monsieur François Milliex revient lui aussi sur le drame qui consiste à être forcé de devenir orphelin malgré l'existence de deux parents biologiques. S'il reconnaît des avancées (notamment la déclaration de Charles Michel le 4 avril 2019), il regrette une certaine paralysie de l'institution et le manque de transparence concernant la recherche historique (aurait notamment voulu être impliqué dans le choix des scientifiques).
- Monsieur François d'Adesky revient sur des souvenirs personnels liés aux ségrégations mises en place par le régime colonial et à leur persistance : « Passer 60 ans sans identité, c'est comme être un fantôme ». Pour lui, les Métis mènent aujourd'hui un combat pour la dignité. Il salue les avancées réalisées au sujet des actes de naissance et des études historiques mais il requiert une assistance psychologique, la déclassification des archives et des enquêtes sur certains abus (trafic de bébés, pédophilie notamment). Monsieur d'Adesky propose également l'organisation d'un pèlerinage au Rwanda en hommage à tous les enfants déplacés de force, l'organisation d'un colloque sur le droit coutumier et une forme d'hommage pour tous les Métis qui sont parvenus à se forger un destin malgré leur infortune et qui incarnent des ponts entre l'Europe et l'Afrique.
- Monsieur Georges Kamanayo se concentre sur les usages et la signification de la figure du Métis, ce dernier étant souvent tabou et perçu comme un danger. Il rappelle le nom de Métis illustres (depuis Alexandre de Medicis, Alexandre Dumas, Alexandre Pouchkine...). Il rend ensuite hommage aux personnages politiques et religieux qui ont permis une reconnaissance progressive des ségrégations dont les Métis furent l'objet.

- **SPF Justice : étapes franchies depuis la résolution Métis**

- Mesdames Chloé Falis et Aude Longeval mettent en valeur l'existence d'un guichet unique (une dizaine de manifestations à ce jour). Elles rappellent la législation existante et le fait que le SPF Justice n'est pas compétent pour établir des actes d'état civil (prérogative des communes).

Résumé du débat:

Questions et remarques des membres de la Commission:

- Tous les membres soulignent le caractère émouvant des témoignages entendus et soutiennent le combat pour la vérité et la dignité mené par les Métis. Ils saluent les avancées réalisées (délivrance des actes de naissance notamment) mais s'accordent sur l'urgence du dossier et s'interrogent sur la lenteur de l'application des mesures pourtant annoncées :
 - o Pourquoi si peu de demandes exprimées au niveau du guichet unique ?
 - o Les visas doivent-ils être traités de manière individuelle ou collective ?
 - o Pourquoi la déclassification des archives traîne-t-elle tant ? Comment mettre la pression sur les institutions qui ne collaborent pas suffisamment ?
- Plusieurs questions concernent les données chiffrées ou genrées:
 - o Combien de mères y a-t-il encore en vie ? Parmi l'ensemble des Métis recensés, combien d'entre eux s'investissent-ils au sein des associations ?
 - o Les moyens financiers et humains consacrés à ce dossier sont-ils suffisants pour aller jusqu'au bout ?
 - o Les dossiers ont-ils été traités différemment selon qu'il s'agissait de garçons ou de filles ?
- D'autres interrogations visent la coordination des efforts :
 - o Quelles sont les collaborations concrètes entre la Belgique, le Burundi, le Congo et le Rwanda à ce sujet ? Les ambassades jouent-elles leur rôle ? Comment les autorités locales collaborent-elles ? Les institutions actives en la matière en Flandres ont-elles des équivalents en Wallonie ?
- Un dernier ensemble de questions portent sur les mesures complémentaires à envisager :
 - o Quelle piste valoriser pour enseigner cette partie de notre histoire, que ce soit dans le domaine de l'enseignement ou plus largement au niveau de la société ?
 - o Quels critères retenir pour assurer une forme de réparation en la matière ?
 - o Est-il nécessaire de modifier la réglementation relative au règlement général sur la protection des données (RPDP) ?
 - o Où en est-on concernant la mise en place d'une stèle (annoncée dans la résolution) ?
 - o Quel type d'aide psychologique est attendu par les associations ?

Réactions des orateurs:

- **Résolution Métis :**
 - o Ambassadeur Doppagne: La question des visas humanitaires est certes traitée au cas par cas (SPF Asile et Migration) mais avec une approche la plus humaniste et la plus constructive possible. Les réparations envisagées concernent avant tout les mesures d'ordre administratif et moral (délivrance d'actes de naissance, accès aux archives, déclaration du Premier Ministre). Elles ne s'inscrivent pas dans une démarche visant l'évaluation financière d'un dommage moral.
 - o Mesdames Delphine Lauwers et Chiara Candalle : aucun acteur institutionnel n'est accusé de « cacher » à proprement des sources. Les difficultés d'accès aux archives découlent surtout de la question de la protection de la vie privée. Concernant les acteurs privés, le rôle de l'Eglise est ici majeur. L'accès aux archives à ce sujet devrait être fortement encouragé par l'Etat. La déclassification automatique au bout d'une période donnée serait un pas positif. Il est prévu de favoriser l'exploitation des archives dans les pays des Grands Lacs (grâce à une récolte ambitieuse de témoignages). La présence de six chercheurs permet désormais d'avancer à un bon rythme. Au sujet du timing, il est conseillé de ne pas attendre que les recherches soient finies pour songer à une forme de réparation (d'autant plus important que dans

certains cas, les recherches n'aboutiront pas). Aucune statistique fiable n'est disponible à ce stade

- **Associations de Métis :**

- Monsieur Olivier Lendo souligne les recherches menées sur la transmission intergénérationnelle des traumas liés au destin des enfants Métis (maltraitance infantile, retrouvailles impossibles avec une mère décédée notamment).
- Madame Jacqui Goegebeur précise que nul ne dispose de chiffres précis pour le nombre de mères concernées mais que leur nombre se réduit de jour en jour. D'où une forme d'incompréhension à l'égard de la non obtention de visas tant espérés. Quant au nombre réduit de demandes faites via le guichet unique, il s'explique par le fait que ce guichet se réduit, à ses yeux, à une boîte à messages anonymes (« une adresse électronique qui ne donne aucune réponse »). Mme Goegebeur exprime la volonté d'être davantage associée à toutes les démarches (enseignement, expositions...).
- Monsieur François Milliex partage une expérience personnelle pour signifier les enjeux du dossier (la découverte dans son dossier de lettres provenant de sa maman jamais distribuées). Il ajoute l'intérêt de témoigner dans les écoles pour favoriser une forme de conscientisation et un travail de mémoire.
- Monsieur François d'Adesky confirme que les réunions en intercabinets sur le dossier métis sont utiles. Sur le plan plus personnel, il explique qu'il lui a fallu 25 ans pour retrouver sa mère (le but principal de sa vie). Il revient ensuite sur les préjugés et les ségrégations qui caractérisent jusqu'à aujourd'hui la figure du Métis. Il montre ensuite la dualité qu'il ressent (« quand la Belgique se repent sur la colonisation, je me repens »). Il plaide enfin pour un partenariat équilibré entre Afrique et Europe.

- **SPF Justice**

- Aude Longeval précise que parmi les demandes rentrées, 9 concernent l'accès à la nationalité et 4 la délivrance d'un acte de naissance. Pour tenter de remédier aux limites du guichet unique actuel, une nouvelle adresse avec une meilleure communication va être mise en place.

Échanges les plus centraux:

Outre le caractère émotionnel du dossier, la plupart des échanges se sont concentrés sur l'efficacité relative des mécanismes mis en place pour lutter contre les injustices subies si longtemps et sur la priorité du dossier (le temps passant, les mères disparaissent l'une après l'autre).

Questions pendantes et points d'attention:

- Quels sont les rôles joués par l'État (force publique) et les Églises (catholique et protestante) dans cette affaire ?
- Comment assurer que la Commission soit une étape clef pour renforcer le partenariat Afrique - Europe ?
- Comment soutenir les demandes d'ouverture des archives conservées par les instances religieuses ?
- Comment procéder au mieux à l'égard des demandes de visas humanitaires ?

Rapport de synthèse de la Commission spéciale ‘Congo’, réunion du 21 février 2022

Thème : Initiatives locales en matière de décolonisation

Orateurs : Mme Paola Peebles Vlahovic, cabinet de la secrétaire d’État à la Région de Bruxelles-Capitale Nawal Ben Hamou ;

M. Pascal Smet, secrétaire d’État à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l’Urbanisme et du Patrimoine ; Mme le docteur Margot Luickfasseel (Études africaines) ; Mme Georgine Dibua (fondatrice de Bakushinta asbl) ;

Mme Silke Beirens, échevine de la Ville d’Ostende, et Mme Laura Maes, directrice Relations externes de la Ville d’Ostende ;

Le prof. Patrick Develtere (KULeuven) ;

Mme Eline Mestdagh (UGent) ;

M. Thierry Claeys Bouuaert, président Mémoires du Congo asbl

Résumé des exposés :

- **Brussels YouCanDolt – Stop Racism :** Mme Vlahovic commente la campagne ‘Stop Racism’ menée en Région de Bruxelles-Capitale.
 - o Motif : le racisme largement répandu et l’absence de rapportage/suivi
 - o La campagne a pour but d’aider à identifier le racisme et d’expliquer ce que les victimes ou les témoins doivent faire s’ils sont confrontés au racisme
 - o Quatre chantiers : l’emploi, le logement, la cyberhaine et le racisme dans la vie quotidienne
 - o La campagne de communication a été déployée en novembre 2021 au travers d’affiches sur le réseau de la STIB, des réseaux sociaux (y compris par l’intermédiaire d’influenceurs) et des services de streaming.
 - o Le site internet est toujours actif : <https://youcandoit.brussels/>
- **Décolonisation de l’Espace public en Région de Bruxelles-Capitale :** rapport publié le 17/02/2022 – voir : <https://cloud.urban.brussels/s/b624cNZqZy6XXNr>
 - o Le secrétaire d’État Pascal Smet explique le processus : 14 experts ont publié un rapport volumineux (250 pages) et nuancé qui a été adopté par consensus et prévoit une approche au cas par cas. Les étapes suivantes seront un débat au niveau du Parlement bruxellois (notamment sur l’élaboration d’une résolution avant l’été) ; un débat public, et ; un plan d’action du gouvernement bruxellois en septembre.
 - o Mme Luyckfasseel donne un aperçu de diverses recommandations du rapport.
 - Les recommandations comprennent notamment l’organisation de journées commémoratives, la création d’un monument à la mémoire des victimes de

la colonisation, la création d'un nouveau centre de documentation/musée (Lever House ?), et ; la création d'un dépotoir pour les symboles coloniaux

- Le rapport plaide en faveur d'une approche au cas par cas et ne vise pas à l'effacement des symboles, mais à la conscientisation et au dialogue.
- Le rapport formule des recommandations concrètes concernant le parc du Cinquantenaire et la statue équestre de Léopold II sur la place du Trône ((1) soustraire la statue à la vue ou l'enlever de son socle ; ensuite (2) fondre la statue pour réaliser un nouveau monument à la mémoire des victimes de la colonisation ou l'entreposer dans un dépotoir dans le parc du Cinquantenaire)
- Mme Dibua aborde diverses initiatives émanant de la communauté de la diaspora, dont les promenades décoloniales, les initiatives en mémoire des soldats congolais enrôlés dans la Première Guerre mondiale/Seconde Guerre mondiale. Elle esquisse également le processus concernant l'inauguration d'une place baptisée place Lumumba et les difficultés rencontrées à cet égard (protestation de la commune + le fait que la place est un emplacement de stationnement pour les taxis). Mme Dibua souligne l'importance de la reconnaissance des organisations de la diaspora (en tant que 'pionniers de la décolonisation') et l'importance d'une approche coordonnée aux différents niveaux de pouvoir. Elle souligne en outre que les efforts ne doivent pas se limiter à la décolonisation de l'espace public. Il convient également d'accorder une attention au marché de l'emploi, à l'enseignement,
- **Platform for African European Studies (PAES)** : Le prof. Develtere commente une initiative académique des universités de Leuven, Pretoria et Addis Abeba, axée sur la promotion des 'Études européennes' en Afrique. Le projet est encore dans la phase de démarrage. Il regroupe entre-temps une vingtaine d'universités européennes et africaines participantes. Voir : <https://ghum.kuleuven.be/iesa>
- **La Ville d'Ostende** : Mme Laura Maes retrace la manière dont la décolonisation a été inscrite à l'ordre du jour de la Ville d'Ostende (cf. action du groupe De Stoete Ostendenoare ; la pétition demandant le déboulonnement de la statue de Léopold II) ainsi que les initiatives qui ont été prises. Principe de départ : ne pas effacer l'histoire, mais nouer le dialogue. Les actions comprennent un spectacle de danse, des conférences et des 'contre-images' » (par exemple, un cavalier sans tête sur le mur d'un bâtiment). Mme Maes renvoie ensuite aux efforts plus larges qui sont prévus, notamment pour la journée internationale de la femme 2022 ou sur le plan d'une politique d'achat durable.
- **Ville de Gand – 'Dekoloniseer mijn stad'** (voir le rapport [ici](#)) – exposé de Mme Mestdagh (UGent)
 - Contexte : la discussion relative à la 'Leopold II-iaan' a donné lieu à une vaste enquête et à la création de 3 groupes de travail thématiques et d'un groupe de travail de coordination comptant environ 75 bénévoles
 - Trente recommandations dans six domaines : politique active de lutte contre le racisme (profilage ethnique, par exemple) ; éducation décoloniale ; espace public ;

enseignement ; accueil des enfants & services de la jeunesse ; représentation et politique du personnel ; politique internationale

- Mme Mestdagh pointe les tensions qui existent entre la vision holistique et le '*cherry-picking*' axé sur des mesures rétrospectives et symboliques. La ville de Gand a opté pour une approche holistique.
 - Importance de mettre en place un processus réfléchi impliquant une participation structurelle. La participation au processus n'était pas rémunérée : certains groupes (diaspora) sont donc moins représentés. Il est pourtant important de pouvoir entendre des voix différentes, de garantir la transparence du processus et de prendre suffisamment de temps.
 - La Ville de Gand a pris plusieurs initiatives à la suite de la publication du rapport (actions organisées au sein de STAM/De Krook + changement de nom en "*Floralienlaan*"). Un engagement de développer une ville inclusive a également été formulé et un fonctionnaire chargé de la décolonisation a été nommé. Les prochaines étapes ne sont pas encore bien définies.
- M. Thierry Claeys Bouuaert, président de l'**asbl Mémoires du Congo**, commente les activités de l'association. Il cite notamment la collecte de témoignages de Belges et de Congolais qui ont connu la période coloniale. M. Bouuaert estime que la Commission devrait également tenir compte des réalisations positives qui ont été accomplies pendant la période coloniale, en particulier sur le plan de l'enseignement et des soins de santé. Il considère que l'anticolonialisme ne peut pas servir de prétexte pour justifier tous les dysfonctionnements qui existent aujourd'hui dans les pays concernés. Si le passé colonial est un thème très présent en Belgique, il ne l'est pas au sein de la population du Congo. M. Bouuaert estime qu'il est plus important que la Belgique/l'Europe se mette du côté de la population et qu'elle fasse preuve de solidarité, par exemple dans le cadre d'un partenariat Afrique-Europe.

Résumé du débat :

Questions et observations des membres de la Commission :

- Généralités – discours de M. Bouuaert. Plusieurs membres de la Commission prennent explicitement leurs distances par rapport à cette image nostalgique et idyllique de la période coloniale (qui est en outre hors de propos). Ce genre de discours montre que la Commission a une tâche importante à accomplir en termes de recherche de la vérité et d'éducation. Un autre membre souligne la nécessité d'entendre des témoins vivants (ce qui permettra également de connaître les besoins actuels au Congo). Un autre membre exprime sa compassion à l'égard de M. Bouuaert, qui a fourni une "image relativement nuancée" de la perception des anciens coloniaux.
- La gestion du patrimoine colonial
 - Portée & participation : un membre se demande si une initiative holistique telle que celle mise en place à Gand n'a pas pour effet de renforcer la polarisation au détriment de la réconciliation (il critique également le rapport, qui est selon lui une

attaque en règle du système capitaliste). Un membre fait valoir que la participation du public n'attire que les 'activistes'. Un autre membre se félicite quant à lui qu'un processus de participation d'une ampleur inédite ait pu être mis en place à Gand.

- Résultat (enlèvement permanent, contextualisation,...) :
 - L'enlèvement de monuments contribue-t-il vraiment à entretenir le souvenir ? Un membre soutient la création de nouveaux monuments mais s'oppose à l'enlèvement (y compris la fonte) du patrimoine existant : il ne faut pas répondre à la "violence" par plus de 'violence'. Un autre membre réplique qu'il s'agit de deux formes de 'violence' très différentes. À l'inverse, certains membres critiquent l'idée de la contextualisation : les passants feront-ils attention aux panneaux explicatifs ? Ne continuera-t-on pas à glorifier cette période ? Un membre préconise d'adopter une approche comme celle retenue à Ostende, qui est 'plus nuancée' que celle mise en place à Gand ou à Bruxelles.
 - Idée d'un 'cimetière des monuments' : un membre propose de créer un tel cimetière dans le parc de Laeken (il lie cette proposition au débat sur l'ouverture du parc de Laeken). Un autre membre s'oppose à cette idée en opérant la comparaison avec les cimetières remplis d'objets soviétiques hétéroclites que l'on trouve en Hongrie, par exemple.
- Square Lumumba : plusieurs membres soulignent que le Square Lumumba ne constitue pas un hommage digne de ce nom et qu'il manque sa cible. Un membre fournit des précisions quant au processus décisionnel. Il est également renvoyé à la proposition de donner le nom de Paul Panda Farnanda à un athénée. Le dossier du Square Lumumba montre que les initiatives doivent recueillir l'adhésion de la communauté locale.
- Le besoin de coordination reste un point délicat : ainsi, le parc du Cinquenaire appartient à l'autorité fédérale (qu'en est-il de la Régie des bâtiments ?). La question relève des compétences du niveau local, régional et fédéral. Comment promouvoir la coordination et la cohérence ?

Réaction des orateurs :

- **Brussels YouCanDolt – Stop Racism** : Mme Vlahovic souligne que le racisme n'est pas une question propre aux individus, mais un problème sociétal lié à des idéologies dominantes. Elle renvoie également à la nécessité d'élaborer un plan d'action national contre le racisme, qui devra être prêt d'ici 2023.
- **La région Bruxelles–Capitale**
 - Le secrétaire d'État Pascal Smet demande aux membres de lire le rapport au lieu de verser dans la caricature. Bruxelles examinera l'idée d'accepter l'aide de l'autorité flamande. L'objectif est d'élaborer, au niveau du gouvernement bruxellois, un plan d'action tendant à instaurer une approche harmonisée sur le territoire bruxellois, tout en respectant l'autonomie des communes. Le rapport ne vise pas à procéder à un « nettoyage » de l'espace public ou à faire culpabiliser. M. Smet souligne l'importance de la responsabilité collective pour avancer

ensemble (respecter le passé tout en construisant l'avenir), ainsi que l'importance de l'implication de la diaspora. M. Smet reconnaît l'importance de la coopération à différents niveaux (cf. les statues qui sont la propriété de l'autorité fédérale → leur retrait nécessitera une autorisation). Il indique que le gouvernement bruxellois planifie une mission au Congo après la visite du Roi, au cours de laquelle le thème de la décolonisation figurera également à l'ordre du jour. La place Lumumba sera réaménagée.

- Mme Luyckfasseel demande de lire le rapport avant de tirer des conclusions. Ensuite, elle souscrit à la proposition de fondre la statue de Léopold II qui se dresse sur la Place du Trône. Il s'agit d'une statue très symbolique. Cela nécessite une réponse forte. Il ne sera nullement question d'une destruction totale de la statue, dès lors qu'une copie sera conservée. Une pétition (en faveur de l'enlèvement de cette statue) signée par 85.000 personnes prouve que cette question agite clairement la société.
- Mme Dibua demande également de lire le rapport. Préoccupée par le ton de certaines interventions, elle appelle à ne pas verser dans des querelles politiciennes. Elle souligne l'importance d'une approche inclusive : la diaspora fait partie de la population belge. Ce processus doit permettre de faire entendre leur (notre) voix. Force est de constater que certaines statues glorifient le passé colonial. Mme Dibua demande à la commission d'être attentive aux problèmes qui se posent aujourd'hui en Belgique (en matière de racisme).
- **Platform for African European Studies** : le professeur Develtere indique que, contrairement aux universitaires sortants (qui se rendent en Afrique), les universitaires entrants rencontrent des problèmes en matière de visas. La plateforme ne considère pas le passé colonial comme un obstacle à la coopération académique. La plateforme ne se limite pas aux institutions catholiques et est également ouverte à d'autres universités flamandes.
- **Ville d'Ostende** : Mme Laura Maes rappelle que la ville d'Ostende a choisi d'opter pour l'explication et le dialogue. La ville est au plus près des organisations de la société civile. Aucune consultation large de la population locale n'a eu lieu, mais un processus de participation sera toutefois mis en place à l'avenir.
- **Ville de Gand** : Mme Mestdagh (UGent) déplore que d'aucuns fassent une caricature du rapport. Sur le plan de la participation, l'association limitée des minorités raciales est à déplorer. Le rapport n'est pas axé sur la culpabilisation mais sur le dialogue. Mme Mestdagh indique qu'un processus mené au niveau local permet de maximiser la participation. Dans le même temps, il est nécessaire de prévoir une coordination aux autres niveaux. La réparation est une notion large, qui va au-delà du seul volet financier. Il est crucial d'écouter les groupes concernés.
- Mmes Luyckfasseel et Mestdagh prennent explicitement leurs distances vis-à-vis du discours de M. Bouuaert, qui va manifestement à rebours du consensus existant actuellement parmi les historiens. M. Bouuaert réexpose sa vision et indique qu'il faut se replacer dans l'esprit de l'époque. Il évoque également une étude démographique relative à l'État indépendant du Congo. M. Mangala, qui accompagne M. Bouuaert, souscrit aux

propos de ce dernier. M. Mangala indique que beaucoup de bonnes choses ont également été faites durant la période coloniale et met en garde contre toute récupération politique.

Échanges de vues notables :

En ce qui concerne la gestion des références au passé colonial dans l'espace public, il apparaît que plusieurs préférences existent. Par ailleurs, les différentes études/consultations semblent aussi préconiser une approche au cas par cas, où le retrait de références ne constitue qu'une option susceptible d'être conjuguée à d'autres pistes. L'importance d'un processus participatif, de préférence ancré au niveau local, est clairement mise en avant. Il semblerait largement admis que, dans son état actuel, le Square Lumumba ne constitue pas un contremonument/contremémorial du passé colonial digne de ce nom. Il existe toujours un besoin de nouvelles contreréférences (statues ou autres).

Plusieurs membres soulignent que le travail de la commission porte à la fois sur le passé et sur l'avenir, et il convient d'élaborer un projet à long terme visant à garantir que les erreurs du passé ne seront pas réitérées, notamment au niveau institutionnel. Et un autre membre estime justement que la Commission doit se borner à examiner le passé.

Questions et points importants en suspens :

- Quel rôle la Commission peut-elle jouer dans la manière d'aborder les références coloniales dans l'espace public ?
- La Commission doit-elle prendre position sur la manière dont il convient d'aborder les références coloniales dans l'espace public et, dans l'affirmative, quelle option doit-elle privilégier ?
- Comment peut-on organiser la coordination nécessaire entre les différents niveaux politiques ?
- Quel est l'état d'avancement du Plan d'action national contre le racisme envisagé (thème qui pourrait être abordé au cours des sessions sur les "réparations") ?
- La Commission peut-elle tirer des enseignements de la campagne « Stop Racism » en termes d'*outreach* et de communication ?
- L'association de diverses parties prenantes, y compris de la diaspora, reste un point important du fonctionnement de la Commission, et continuera de l'être dans la phase de mise en œuvre d'éventuelles recommandations. Existe-t-il des possibilités supplémentaires de dialogue avec la diaspora ? Ex. : Dans le cadre des excursions/visites de la Commission, une participation à une "balade décoloniale" (passant notamment par le square Lumumba) organisée par les associations de la diaspora pourrait être envisagée (notamment pour témoigner de la bonne volonté de la commission).
- L'intervention de Mme Dibua a montré que la sérénité des débats de la Commission reste un point important. La Commission doit donner la parole à diverses parties prenantes et aux victimes, notamment dans le cadre d'un difficile processus de réparation. Ce processus de réparation sera réduit à néant si le débat dégénère en querelles de partis politiques.

Mise à jour/divers :

- Le thème des références coloniales dans l'espace public a également été abordé au cours de l'audition du 7/2/2022 (concernant la brochure de la Vlaams Agentschap Integratie & Inburgering (Agence flamande pour l'intégration et l'insertion)). Voir le rapport précédent.
- Au cours du débat, l'importance de l'enseignement a également été mentionnée, notamment sur le plan de la sensibilisation à l'histoire coloniale. Ce thème mérite une attention particulière, en particulier dans le cadre de la phase 5.

Note de synthèse – Commission spéciale « passé colonial » - 14 mars 2022

Thème : Accessibilité des archives coloniales

Orateurs : Prof. Sarah Van Beurden (Ohio State University); dr. Bérengère Piret (Université Saint-Louis Bruxelles); dr. Donatien Dibwe dia Mwembu (Projet Mémoires de Lubumbashi & Observatoire du Changement urbain); Ann Mares (Archiefpunt asbl) et Jean-Louis Moreau (Association pour la Valorisation des Archives d'Entreprises)

Résumé des exposés :

- Sarah Van Beurden souligne d'emblée l'importance cruciale de l'**accessibilité** des archives, que ce soit pour les chercheurs, les journalistes ou le public au sens le plus large du terme. Sur le plan pragmatique, cela implique que ces archives soient conservées dans un lieu accessible en transport en commun, dans des créneaux horaires larges. Une plus grande accessibilité requiert l'inventorisation (très inégale selon les institutions), la déclassification et la numérisation des archives (qui ne constitue pas la panacée en raison des difficultés liées à l'accès internet ou aux fréquentes coupures d'électricité dans les pays des Grands Lacs), ainsi qu'un assouplissement à l'égard des demandes de visa. Toute évolution en ce sens implique une forme de transparence, une attention portée à la facilité d'utilisation et une centralisation de l'information. Mme Van Beurden insiste enfin sur l'importance et le caractère urgent de l'**histoire orale**, les derniers témoins de la colonisation disparaissant peu à peu.
- Bérengère Piret commence son exposé en rappelant le caractère crucial des archives publiques pour certains individus (accès à la vérité concernant certains membres de sa famille) et pour la démocratie dans son ensemble (vérifier ce qui fut décidé et fait). A cet égard, le *Guide des sources de l'histoire de la colonisation* (paru en 2021) constitue assurément une étape clef. Pour éviter toute forme de discrimination, il importe de produire des **inventaires** accessibles de manière libre et transparente. Après avoir rappelé les arguments mis en exergue pour justifier le transfert des archives coloniales vers la Belgique en 1960, Bérengère Piret insiste sur le **caractère commun** de ce patrimoine (appartenant aux descendants des colonisés et des colonisateurs). La restitution n'étant pas la solution (au vu de cette dimension commune), la numérisation semble une piste prometteuse (cf. le projet Rwanda Archives ayant permis la numérisation de centaines de cartes et de dossiers jusqu'à présent seulement accessibles aux Archives de l'Etat et à l'Africa Museum). Demeurent nombre de questions d'ordre juridique (acteurs du partage : strictement étatiques ?, protection de la vie privée), technique (format électronique ou imprimé) et matériel (conservation des originaux). Ces questions laissent deviner l'ampleur des défis qui requièrent des moyens en conséquence.
- Ann Mares décrit tout d'abord l'Archiefpunt : initiative financée par les autorités flamandes et qui rassemble des informations concernant des **archives privées** (associations, individus, familles, entreprises...). Les collections conservées sont extrêmement variées (papier, audiovisuel, numérique...) et ne dépendent pas d'un cadre juridique pour réguler leur conservation ou leur transfert. Tout dépend donc de la bonne volonté des acteurs en jeu. Le but de l'Archiefpunt est de préserver les collections, de les présenter au public (site web recueille 45.000 visiteurs par an) et de guider les individus intéressés par cette immense base de données (en particulier dans un but éducatif).

- Jean-Louis Moreau, en tant qu'archiviste et historien indépendant, travaille dans le cadre de l'Association pour la valorisation des **archives d'entreprises** qui a permis le transfert de 6 km d'archives privées vers les Archives de l'Etat, dont 600 m d'archives coloniales (Cie du Congo pour le commerce et l'industrie, Cie du Haut Katanga, Sté générale de Belgique etc.). Ce travail repose sur un lien de confiance avec les représentants des entreprises et vise une forme de transparence pour permettre à terme la déclassification et l'accessibilité de ces archives (les délais d'ouverture dépendant d'une négociation entre entreprises et Archives de l'Etat).
- Donatien Dibwe souligne quant à lui que les chercheurs congolais n'ont tout simplement pas accès aux archives coloniales qui constituent pourtant une base essentielle de leur mémoire collective. Les archives qui restèrent au Congo ont été progressivement dispersées, détruites, perdues, voire volées. L'**inventorisation** et la **numérisation** des archives sont donc essentielles pour chacun des trois pays des Grands Lacs.

Résumé du débat:

Questions et remarques des membres de la Commission:

- Un premier ensemble de questions porte sur le coût des mesures préconisées (conservation, numérisation, personnel). Au vu du coût de la numérisation en particulier, est-il possible et opportun de faire appel à des fondations privées ou à des volontaires ? Comment sélectionner les archives qui seraient prioritaires ?
- Un deuxième ensemble vise les restrictions légales à la déclassification et à l'accès des archives, qu'il s'agisse des mesures destinées à protéger les données personnelles - RGPD (possibilité de dérogations pour les Métis ?) ou de l'existence de mesures éventuelles pour obliger l'ouverture d'archives privées (entreprises, Église). Ces questions pointent un manque éventuel de transparence et un accès non équitable aux archives.
- D'autres questions concernent enfin l'histoire orale et l'urgence de constituer des archives sonores (entretiens de témoins de la colonisation toujours vivants) : comment, par qui, à quelle échelle ?

Réactions des orateurs:

- Sarah Van Beurden renvoie la question relative à la meilleure piste pour les archives coloniales (restitution/numérisation) aux représentants et historiens des Grands Lacs eux-mêmes. Elle rappelle l'existence de recommandations claires dans le rapport des experts et plaide pour la **centralisation des informations** (constitution d'un site qui soit un point d'entrée et un guide pour repérer les archives recherchées). Concernant les fondations privées, elle suggère la piste de la **Fondation Roi Baudouin**. Pour le reste, elle rappelle qu'il est illégal de détruire des archives provenant d'une institution étatique.
- Bérengère Piret recommande une **déclassification automatique après 50 ans** (cohérent avec les textes existants et respectueux des personnes encore en vie). La numérisation n'est pas la panacée (Mme Piret revient sur l'accès internet souvent problématique pour nombre de chercheurs basés dans les Grands Lacs) mais permet un partage des données et un accès dans le monde entier. Comme il est impossible de tout numériser, des **inventaires** s'imposent. Il importe par ailleurs de compléter les archives qui portent certaines voix en collectant des **témoignages** qui permettent de s'arrêter aux voix non encore entendues. Pour toutes ces tâches, le recours à des bénévoles reflèterait une **culture de négligence** à l'égard d'un

patrimoine national de première importance qui mérite non seulement une forme d'intérêt mais aussi des financements.

- Jean-Louis Moreau exclut la possibilité d'imposer aux entreprises la conservation ou l'ouverture de leurs archives. Il rappelle que le classement et l'inventorisation de ce type d'archives sont financés par les entreprises elles-mêmes. Il revient également sur la relation de **confiance** qui doit s'établir afin que les archives puissent être versées aux Archives de l'État (dons). Son objectif est d'amener les entreprises vers une **ouverture au bout de 30 ans** (période qui correspond à une génération, forme de mesure qui fonctionne dans d'autres pays). Il considère que la numérisation n'est pas sans défaut (la consultation de documents écrits à la main ou tapés à la machine est plus rapide et plus facile à partir de documents imprimés plutôt que numériques - inexistence de mots clefs). Enfin, il rappelle qu'une vraie décolonisation dans ce domaine implique une coopération avec des **archivistes des trois pays des Grands lacs**. C'est, selon lui, à eux de déterminer quelles sont les priorités. M. Moreau recommande donc vivement la création de bourses pour des historiens et archivistes burundais, congolais, rwandais.

Échanges les plus centraux:

Un large consensus se dégage au sujet du caractère primordial de l'accès aux archives coloniales, identifiées comme la base même de tout travail de mémoire en la matière. Une même préoccupation concerne le coût des mesures jugées comme nécessaires (inventorisation, numérisation)

Questions pendantes et points d'attention:

- Quel équilibre trouver entre protection des données personnelles et accès le plus rapide possible aux archives (en particulier dans le cas des Métis) ?
- Comment favoriser la gestion d'un patrimoine commun à la Belgique et aux trois pays des Grands Lacs ?
- Quel effort budgétaire permettrait-il d'assurer une gestion saine, équitable et démocratique des archives coloniales ?

Rapport de synthèse de la Commission spéciale "Passé colonial", réunion du 21 mars 2022

Thème: Accès aux archives coloniales

Orateurs: Alain Gérard (SPF Intérieur); Wim Robberecht (SGRS); Peter Lanssens (VSSE); Pierre-Alain Tallier, Marie Van Eeckenrode et Claude de Moreau de Gerbehaye, (Archives du Royaume); Guido Gryseels (AfricaMuseum) et Kim Christiaens (KADOC).

Observation préalable: Un membre constate que l'on parle souvent de la "commission Congo". Cette expression donne la fausse impression que les travaux de la commission se limitent au Congo, et risque d'être mal accueillie par les Rwandais ou les Burundais (ou par la diaspora). Il convient d'ajuster la communication.

Résumé des exposés:

- SPF Intérieur (M. Alain Gérard):
 - Contenu: 9,5 km d'archives africaines (ex-ministère des Affaires coloniales + archives des anciennes colonies); 6 km d'archives diplomatiques; 2 km de coopération au développement
 - Accessibilité: ouvert à tous sur demande (48h à l'avance); photographies/scans possibles
 - Inventaire: en salle de lecture ou sur demande. La publication sur le web sera l'étape suivante.
 - Classification: pas de problème en principe étant donné que les documents sont déclassifiés après 40 ans. Certains documents peuvent exceptionnellement encore être classifiés, en particulier les documents d'autres organismes associés aux Affaires étrangères (ne pouvant pas être déclassifiés par les Affaires étrangères). Cette particularité concerne surtout les archives diplomatiques.
 - Protection de la vie privée: l'interprétation du RGPD n'est pas claire; pas harmonisée. Quid des personnes décédées, par exemple? Besoin de clarification (cf. dossiers enfants métis).
 - État des archives: apparition de moisissures; la décontamination prendra 4 ans!
 - Transfert des archives africaines aux archives du Royaume en cours (retard dû au COVID); déjà 2 à 3 km

- Service Général du Renseignement et de Sécurité (SGRS) (vice-amiral Wim Robberecht)
 - Contenu: près de 100 m d'archives pertinentes
 - Accessibilité: consultation possible en salle de lecture moyennant habilitation de sécurité
 - Inventaire: à 95 % complet (à l'exception de la partie marine coloniale); pas encore en ligne
 - Classification: une grande partie est classifiée; compte tenu du temps écoulé, une déclassification est possible, mais le processus est en cours. On constate un changement de mentalité et une politique de déclassification plus active. Il convient toutefois de protéger la mission et les sources (toujours en vie?).
 - Protection de la vie privée: peut encore entraîner un refus de consultation

- Le SGRS est favorable à une coopération constructive, mais dans le respect de la législation en vigueur.
- Sûreté de l'État (VSSE) M. Peter Lanssens
 - Contenu: archives "sûreté coloniale"
 - Accessibilité: près de 60 % ont été transférées aux Archives du Royaume; il faut espérer que les 40 % restants suivront après la conclusion d'un protocole d'accord avec les Archives du Royaume en juin. Le premier transfert concerne des documents déclassifiés. Les Archives du Royaume ne disposent pas encore de l'infrastructure nécessaire pour accueillir les documents classifiés (qui n'y sont provisoirement pas stockés). Ces documents devront être conservés dans un endroit distinct; ils seront uniquement accessibles au personnel et aux chercheurs disposant d'une habilitation de sécurité.
 - Classification: trois motifs justifient la classification
 - Protection des sources (si le nom est mentionné ou peut être déduit)
 - Documents de partenaires étrangers → eux seuls peuvent les déclassifier
 - Protection des tactiques/techniques (moins pertinente pour la sûreté coloniale)Les chercheurs peuvent demander la déclassification à la VSSE. En ce qui concerne les documents provenant de partenaires étrangers, c'est la VSSE qui doit demander la déclassification.
 - La VSSE souhaite collaborer à une plus large ouverture.
- Archives du Royaume (Mme Marie van Eeckenrode)
 - Les archives africaines font partie du patrimoine à la fois de la Belgique, du Congo, du Rwanda et du Burundi. Il est essentiel de "partager" les archives, sur la base d'une concertation avec les pays eux-mêmes. La numérisation peut offrir une solution
 - De nombreuses avancées ont été réalisées, notamment grâce au Guide des sources de l'histoire de la colonisation ("GPS des Archives coloniales"). Il reste encore à identifier les archives qui se trouvent à l'étranger (notamment FRA, USA,...)
 - Défis:
 - Accès: cadre juridique incomplet et contradictoire; inventaire incomplet; une volonté politique sera nécessaire pour partager des archives avec des pays de la région
 - Transfert des archives des Affaires étrangères: négligence grave; processus fastidieux; la décontamination commence à peine; tâche énorme sans moyens supplémentaires. Inventorisation en cours (inventaire provisoire sur demande)
- Archives du Royaume (M. Pierre-Alain Taillier)
 - Les Archives du Royaume ont besoin de moyens: plus petit nombre d'ETP/km dans l'UE
 - Autre problème: manque de place (tout finit par arriver chez nous ...)
 - Limites juridiques: dérogation humanitaire au RGPD nécessaire (maintenant!)
 - Préconise la déclassification après 60 ans
- Archives du Royaume – Archives du Palais royal (M. Claude de Moreau de Gerbehaye)

- Contenu: près de 60m d'archives pertinentes; publiques & privées; grande diversité (liste civile, cabinet du Roi, membres de la Famille royale, transferts volontaires; "exfiltration" du marché)
- Accessibilité: même approche que pour les Archives du Royaume
- Inventorisation: congestion par manque de personnel; progressivement reportée
- Problème de moyens (pression sur le personnel qui prend aussi en charge la salle de lecture ...)

- AfricaMuseum (M. **Guido Gryseels**)
 - Observation préalable: Outre que l'AfricaMuseum héberge des archives, il s'agit notamment aussi d'un institut de recherche.
 - Contenu: pas d'archives publiques, mais des archives d'institutions et de particuliers, ainsi que de nombreuses cartes géologiques → accessibilité gratuite pour les chercheurs, mais payante pour les entreprises. Pour les informations sensibles → demande conseil Affaires étrangères et/ou autorisation RDC (pour les sources géologiques, il existe un site miroir en RDC, mais il doit encore être mis en ligne)
 - Accès: nombreuses avancées; portail central <https://archives.africamuseum.be/>. La numérisation est importante (cf. gains de temps pour les chercheurs) mais demande beaucoup de travail, à commencer par un inventaire. Possibilité d'obtenir des scans sur demande.
 - Les archives sont ouvertes « par défaut » dans le respect des limites légales (en particulier le RGPD)
 - Rwanda Archives Project: projet de partage des archives avec le Rwanda et en concertation avec le Rwanda (exemple: copies numériques d'enregistrements musicaux). Lancé en 2019.
 - En marge: diminution des effectifs du personnel; besoin d'expertise juridique.

- KADOC (M. **Kim Christiaens**)
 - Observation préalable: Le KADOC est à la fois un centre d'archives culturelles et un centre de recherche.
 - Contenu: pas seulement consacré à l'Afrique, mais néanmoins > 30 000 résultats pour le mot "Congo", par exemple. Documents très divers: archives de missions; société civile; collections politiques. Importance de faire confiance aux déposants.
 - Accessibilité: évaluation positive dans un rapport d'experts; salle de lecture + visiteurs numériques + scans sur demande (+ aide pour la numérisation). KADOC vise à permettre la recherche ocrisée. KADOC a également élaboré une réglementation spéciale pour les dossiers d'enfants métis, notamment en ce qui concerne l'accès des chercheurs (outre les héritiers)
 - Importance de l'internationalisation & de la polyphonie narrative (formation d'archivistes africains notamment)
 - La numérisation est importante mais n'est pas la panacée. D'autres obstacles subsistent: identification des sources; langue (beaucoup de documents en néerlandais !), ...

Résumé des débats & échanges de vues marquants

Budget: Les besoins en moyens humains et financiers sont une constante dans tous les centres d'archives. Plusieurs membres de la commission ont demandé **quel serait le budget nécessaire** pour améliorer la situation. D'autres questions ont été posées à propos de la possibilité de réaliser des **gains d'efficacité** via la coopération: Une conservation distincte est-elle encore opportune? Ou faudrait-il œuvrer à la création d'un seul dépôt pour les archives coloniales?

- Archives du Royaume (PAT): demande un montant unique de 9 millions d'euros pour un nouveau bâtiment + 10 millions d'euros par an pour la gestion électronique.

Législation sur les archives: Plusieurs membres de la commission souhaitent savoir si une modification de la législation en vigueur est nécessaire. Une occasion politique unique se présente pour prendre des initiatives en la matière dès lors que cette question est également mentionnée dans [l'accord de gouvernement](#) (p. 82). Convierait-il de prévoir une **déclassification** automatique, par exemple pour améliorer l'accès et réduire la charge de travail? Dans l'affirmative, après combien d'années (50/60/70)? La déclassification présenterait-elle des risques (même en cas de décès des protagonistes, par exemple)? Une autre question concerne le champ d'application de la législation sur les archives: Est-il justifié que **l'obligation d'archivage** ne s'applique pas aux ministres et à leurs cabinets, par exemple? Faudrait-il élargir son champ d'application? Certains membres de la commission se prononcent en faveur d'une modification de la législation sur la **protection des données à caractère personnel** afin de permettre la consultation d'archives pour des motifs humanitaires, quoique la question se pose de savoir si cette modification sera simple (ou si la législation en vigueur ne suffit pas).

- **Déclassification:**

- SGRS: Le SGRS est opposé à toute déclassification automatique. On pourrait cependant envisager une déclassification « en bloc » (par période/ domaine). Il convient toutefois de protéger les méthodes de travail et les sources (y compris pour l'avenir). Le SGRS procède à des déclassifications prioritaires à la demande de chercheurs. Concernant les documents des services partenaires, une demande officielle doit être introduite. La déclassification ne peut pas être dissociée de la protection des données à caractère personnel.
- VSSE: La VSSE est favorable à une révision de la législation sur la classification; des discussions sont en cours. La VSSE est en revanche opposée à toute déclassification automatique; celle-ci compromettrait la protection des sources et la collaboration avec les partenaires (Que faire, par exemple, si le père d'un responsable politique congolais actuel était informateur en son temps? (situation hypothétique)). Il est en principe possible de proposer des versions non classifiées en caviardant les noms, par exemple.
- Archives du Royaume (PAT)
 - Je ne peux pas déclassifier les archives publiques; risque de poursuites
 - Incohérence absurde: De très nombreux documents "classifiés" apparaissent par exemple également dans des archives privées → un grand nombre de ces documents échappent donc déjà au contrôle...
 - Problème du système actuel: il n'existe aucune obligation de limitation de la classification dans le temps (peut être éternelle); la classification peut même avoir lieu rétroactivement et des documents non classifiés peuvent encore l'être ultérieurement.

- Une classification au cas par cas prend du temps et coûte de l'argent. Nécessité d'une déclassification obligatoire comme dans les pays voisins. Il faudrait aussi toujours prévoir un délai en cas classification. Le choix appartient au législateur ...
- Attention: Même en cas de déclassification, il convient de respecter le RGPD.
- **Dossiers tribunaux militaires:** plusieurs commissaires font le lien avec l'ouverture des archives des anciens tribunaux militaires. Cf. également la proposition de loi du 29/06/21 - [Doc 55 2099/001](#)
 - SGR: ce n'est pas une compétence du SGR mais du Collège des procureurs généraux
 - pas question de déclassification
- **Faut-il étendre l'obligation de conservation des archives?**
 - Note: l'accord de gouvernement précise que "le Gouvernement garantira la conservation des archives des cabinets" . Voir à cet égard également la proposition de loi du 31/08/20 - [Doc 55 1489/001](#)
 - Archives de l'État – Palais (CMdG): l'ajout de certaines personnes/entités à la liste figurant dans la loi relative aux archives est difficilement contrôlable. Une approche générique (à l'exemple de la France) semble préférable: chaque institution qui remplit une fonction publique → archives publiques.
- RGPD:
 - SPF AE (AG): la loi doit être précisée
 - Archives de l'État (PAT): l'exception humanitaire doit être inscrite dans la loi

Autres thèmes abordés dans la discussion:

- **Numérisation & digitalisation: quelle importance?; Comment aller de l'avant?**
 - Le SGR ne fait pas de digitalisation car n'est qu'un dépôt intermédiaire
 - Archives de l'État (MvE): la numérisation est utile pour garantir la conservation et partager les archives avec le Congo, le Rwanda et le Burundi. Pour l'instant il n'y a pas encore de demandes de partage venant du Congo et du Burundi (mais bien du Rwanda). Jusqu'ici, pas de demande de restitution des originaux.
 - KADOC: la digitalisation est importante, mais inutile sans un bon inventaire préalable, sous peine d'un chaos digital. La digitalisation coûte également beaucoup d'argent (souvent en plus du coût de la conservation physique). La digitalisation pose également des questions éthiques: qui sélectionne?; polyphonie?
- **L'accès aux archives peut-il être refusé?**
 - SGR: de 15 à 20 demandes; la plupart autorisées
 - Archives de l'État – palais (CMdG): aucune motivation requise pour y accéder
 - Affaires étrangères: le formulaire s'enquiert de la motivation, mais vise plutôt à aider à la recherche: on peut tout consulter
 - KADOC: les archives privées n'ont pas d'obligation de conservation; l'accessibilité est a fortiori volontaire. Dans la pratique, l'accessibilité est grande (dans le respect du RGPD). Souvent limite de 30 ans (50 ans pour les données personnelles); demande examinée avec le déposant
- **Contenu et localisation**
 - Force Publique → déjà aux Archives de l'État ou doit encore arriver (à l'exception de la sûreté coloniale)

- Archives HM Stanley: à l'AfricaMuseum (acquisition SocGen), mais extrêmement fragiles
- Telex 14-17/01/1961 AE (Davignon?) → AE: il n'y a aucune obligation de conservation pour le ministre ou le cabinet du ministre. Peut-être au centre d'études du parti
- Archives d'Aspremont Lynden: pas au KADOC
- Le KADOC a-t-il une politique d'acquisition? → KADOC: non
- **Archives disparues?**
 - Archives de l'État (PAT): pas de "disparitions" (sauf involontaires, par ex. incendie); le risque est donc limité, du moins depuis l'instauration de l'obligation légale d'archivage (1955?). On est toutefois contraint de filtrer/trier les archives pour des raisons pratiques
 - Archives de l'État (MvE): l'archiviste doit également filtrer (parfois prendre des "échantillons")
- **Est-il question d'archives "dérobées" / Y a-t-il lieu à restitution?**
 - AfricaMuseum: pas à notre connaissance; il n'y a pas de demande de restitution
 - KADOC: les formateurs d'archives doivent déclarer être les propriétaires légitimes. Pas connaissance de demande de restitution, mais cela ne peut être exclu a priori. KADOC est prêt à faire office de médiateur.
- Quelle est l'importance du patrimoine immatériel? Est-il utile de rassembler des **témoignages**?
 - AfricaMuseum: l'idée de témoignages est certainement intéressante: nous collaborons avec AfrikaGetuigenissen; importance de la conservation
 - KADOC: nécessité de s'intéresser aux sources orales
- **Informations géologiques/cartes géographiques (et quid paiement de l'accès?):**
 - Archives de l'État (MvE): grande importance; multiples demandes; touche aux droits population
 - AfricaMuseum: normal que, pour les cartes géologiques, on réclame un montant pour les entreprises; compensation des frais de personnel
 - Affaires étrangères: les vieilles cartes sont également importantes pour la fixation des frontières; souvent visites de délégations étrangères. Colloque en 2007 en collaboration avec la RDC et le Portugal
- **Quid de la formation des archivistes?**
 - Archives de l'État (MvE): des formations sont dispensées dans des hautes écoles
 - KADOC: la KU Leuven investit dans un master interuniversitaire en archivisme.
- **Coopération internationale:**
 - L'AfricaMuseum a des contacts fréquents avec des musées dans d'autres pays (p.ex. le British Museum)
 - KADOC fait la suggestion de laisser travailler des chercheurs étrangers dans les archives
- **Enquêtes internationales - Dag Hammarskjöld**
 - SGR: pas d'obligation d'ouvrir les archives pour des enquêtes internationales, mais le SGR a pleinement coopéré à l'enquête DH
 - VSSE: tout se rapportant à DG a été partagé par l'entremise du Comité R
 - Affaires étrangères: demandes d'autres pays sont possibles: rien n'est dissimulé
- **Autres:**
 - KADOC: qu'en est-il des mots-clés, etc. qui peuvent être considérés comme blessants (cette question se pose également dans le cadre de la numérisation)? Exemple: 'art primitif'

- Plusieurs membres de la commission dénoncent le problème (incompréhensible) des moisissures qui affectent les archives des Affaires étrangères. Une décontamination 'en masse' (sur palette?) est-elle envisageable?
- N'avons-nous pas aujourd'hui encore une image tronquée (voire déformée) de la vérité historique en raison des carences en matière d'inventaire et d'ouverture des archives?

Questions et points d'attention en suspens:

- **Déclassification:** faut-il imposer une obligation en la matière? Dans l'affirmative, après combien d'années? Comme l'indique l'accord de gouvernement, la Belgique est l'un des derniers pays dépourvus d'une procédure de déclassification. Serait-il utile d'examiner quelle est la réglementation qui s'applique chez nos voisins?
- **L'obligation d'archivage** doit-elle être étendue?
L'application des règles relatives à la **protection de la vie privée** pose problème: serait-il utile d'entendre un expert juridique (universitaire ou directeur du centre de connaissances de l'Autorité de protection des données)?
- Pourrait-on envisager d'affecter des fonds supplémentaires aux archives?
- Quelles sont les autres mesures qui pourraient être prises pour améliorer l'inventaire et la numérisation?
- Quelles sont les possibilités de collaboration plus poussée dans le domaine des archives, tant à l'intérieur de notre pays que sur le plan international?

Même présentation que l'original SVP

Note de synthèse – Commission spéciale « passé colonial » - 25 avril 2022

Thème : Reconnaissance et enquête sur le passé et les responsabilités – **le rôle de la Monarchie**

Orateurs : Prof. Robert Burroughs (Leeds Beckett University) et Prof. Gustaaf Janssens (KULeuven)

Résumé des exposés :

- Robert Burroughs concentre son exposé sur un épisode historique particulièrement emblématique : la Commission d'enquête de 1904-1905. Celle-ci se base sur les témoignages de Congolaises et Congolais au sujet des abus de pouvoir qu'ils avaient observés ou subis (emprisonnement, mains coupées, massacres). Le rapport final de la Commission passa sous silence ces témoignages et valorisa les descriptions faites par les Belges. Le rapport identifia certes des abus systématiques, mais il occulta certaines découvertes (adoption d'une perspective raciste sur l'infériorité africaine, présentation des mutilations comme autant d'habitudes coutumières, justification des punitions comme une nécessité). Les témoignages de ces Congolaises et Congolais demeurèrent dans les archives jusqu'en 1995 – ce qui rappelle combien le récit qui fut élaboré dans le cadre de la Commission repose sur un jeu d'ombres chinoises (sélection de certains récits au détriment d'autres) afin de maintenir une forme de domination. Le rappel de cet épisode historique est essentiel pour Mr. Burroughs car il montre que c'est le **déni** de l'exploitation, du racisme et des violences qui a permis que ces injustices demeurent monnaie courante. C'est dans cette perspective que le travail réalisé actuellement par la Commission spéciale se révèle fondamental et peut constituer un **exemple** pour le monde entier.
- Gustaaf Janssens commence son exposé en détaillant les sources disponibles à l'heure actuelle pour se positionner sur la question de la monarchie (des archives du palais royal jusqu'aux archives conservées à Tervueren). Il retrace ensuite les principales étapes chronologiques de l'attitude des souverains à l'égard de l'Afrique centrale (explorations documentaires par Léopold II avant 1885, visite d'Albert I^{er} dont le journal démontre une prise de conscience face aux abus et au fait que les investissements réalisés au Congo ne bénéficient nullement à la population, séjours du Prince Léopold III fasciné par la nature et l'ethnographie, voyage du prince régent dans les Grands Lacs en 1947, voyages réalisés par le Roi Baudouin en 1955, 1959 et 1960). Même pour un événement aussi important et connu que le discours prononcé par Baudouin en 1960, nombre de questions subsistent (concernant, par exemple, les informations exactes dont le roi disposait à l'époque). Mr. Janssens termine son exposé en recommandant la poursuite des recherches sur cette question (condition jugée indispensable pour s'éloigner des mythes et tendre vers la vérité).

Résumé du débat:

Questions et remarques des membres de la Commission:

- Un premier ensemble de questions se concentrent sur **la figure de Léopold II** : ses propriétés ont-elles été financées par l'exploitation du Congo ? ; peut-on estimer sa fortune personnelle ? ; de quelles informations disposait-il à l'époque ? ; peut-il être qualifié, rétroactivement, de « criminel de guerre », voire de « génocidaire » ? peut-on faire un bilan

chiffré des exactions commises sous son règne ? ; son attitude est-elle unique ou reflète-t-elle celle d'autres souverains de l'époque ?

- Un deuxième ensemble porte sur l'attitude non plus du Roi, mais du gouvernement (était-il impliqué lors de la Conférence de Berlin ?), du parlement, de la population dans son ensemble (était-elle non impliquée, voire critique par rapport au projet colonial ?), des entreprises privées (voir synthèses des prochaines auditions).
- Un troisième type de questions considère le **rôle de tous les rois** (et pas uniquement de Léopold II) : quel était leur degré d'influence à l'égard de la propagande, de la nomination des gouverneurs, fonctionnaires, gardiens de l'ordre, ainsi qu'à l'égard des décisions prises à ces différents échelons ? ; partagent-ils tous une même forme de responsabilité ou celle-ci doit-elle être individualisée ? ; y a-t-il un fil rouge entre Léopold II et Baudouin (cf. les assassinats de Patrice Lumumba et Louis Rwagasore) ?
- Un quatrième ensemble de commentaires s'intéresse à l'éventuelle responsabilité de la famille royale **aujourd'hui** : leur fortune privée découle-t-elle de la période coloniale et d'éventuelles spoliations ? ; possède-t-elle des œuvres d'art provenant des Grands Lacs ? ; doit-elle contribuer à des réparations, notamment dans l'espace public (le Parc de Laeken étant parfois présenté comme ayant été financé par des moyens coloniaux) ? ; doit-elle présenter des excuses ? ; a-t-elle un rôle à jouer sur le plan de la réconciliation ? ; la dotation royale est-elle légitime au regard de ses origines ?
- Enfin, certaines interrogations sont plus globales : comment s'assurer que l'enseignement de l'histoire coloniale repose sur la connaissance des faits et non sur des idéologies quelles qu'elles soient ? ; certains fonds d'archives manquent-ils encore pour comprendre l'articulation entre monarchie et colonisation ?

Réactions des orateurs:

- Robert Burroughs explique que l'une des spécificités de Léopold II réside dans l'étendue de son réseau international (scientifiques, entrepreneurs,...). Face à la croissance des violences destinées à augmenter le rendement des activités, Léopold II réagit en mettant en place une commission de taille modeste qui n'aboutit finalement à aucun résultat majeur. Il n'est, selon lui, ni indifférent, ni prêt à renoncer à une maximisation des profits. Il n'existe à ce stade **aucun consensus au sujet du nombre précis de pertes humaines** (grandes variations entre les estimations de chercheurs comme Pierre-Luc Plasman et la propagande anti-léopoldienne). M. Burroughs précise que la violence a démarré dès le début de la colonisation mais qu'elle a aussi eu lieu **par vagues** (en fonction du commerce de caoutchouc notamment). Sur le plan des comparaisons internationales, des massacres ont certes eu lieu dans d'autres lieux (en Namibie et au Congo Brazzaville en particulier), mais **l'intensité et la longueur** de la violence au Congo demeurent « exceptionnelles ». Concernant l'attitude de la population à l'époque, il ne la réduirait pas à une forme d'indifférence au vu des effets de la propagande (bulletin officiel, journaux, expositions...). Enfin, par rapport aux enjeux actuels, M. Burroughs se dit personnellement favorable à la décolonisation de l'espace public (recontextualisation des statues, changement des noms de rue).
- Gustaaf Janssens confirme que le système colonial, même après la fin de l'EIC, était « **extrêmement violent** ». Il ne considère cependant pas qu'il y ait eu une intention politique d'exterminer une partie de la population. Selon Mr. Janssens, Léopold II n'a pas collectionné d'œuvres d'art provenant des Grands Lacs. Quant à sa fortune, il reste difficile de l'évaluer.

Concernant la question des archives, Mr. Janssens explique que celles qui concernent l'action des différents ministres qui vivent toujours seront utiles pour mieux comprendre la fin de la période coloniale et celle qui a suivi l'indépendance, mais ces archives ne sont pas encore accessibles. Sur le pan des actions à mener aujourd'hui, Mr. Janssens souligne l'importance de l'**enseignement** (exemple des séminaires organisés par le Musée BELvue à destination des écoles), de la **numérisation** des archives dans les deux sens (comprenant donc aussi les archives se situant au Congo, au Rwanda et au Burundi), ainsi que la mise sur pied d'un système d'**échanges** entre chercheurs belges, burundais, congolais et rwandais.

Échanges les plus centraux:

Le caractère systématiquement violent du régime colonial est confirmé tout au long de la séance. Cela étant, **aucun consensus** ne semble émerger concernant

- la qualification des crimes commis durant la colonisation ;
- le nombre exact des victimes ;
- l'estimation de la fortune personnelle que Leopold II aurait accumulée grâce à la colonisation

Questions pendantes et points d'attention:

Outre les trois points qui viennent d'être mentionnés,

- les échanges montrent la richesse des **témoignages africains** recueillis pendant la colonisation (peu nombreux mais désormais accessibles, cf. archives Commission 1904-1905). Comment les valoriser, que ce soit dans l'enseignement, dans le cadre d'expositions ou de performances artistiques ?
- les exposés et les réponses des orateurs soulignent le caractère décisif de la figure royale tout au long de la colonisation. Certaines initiatives seraient-elles dès lors appropriées **aujourd'hui** de la part du Roi Philippe ? La question fut centrale lors de la récente visite royale. Elle demeure manifestement ouverte.

Rapport de synthèse de la Commission spéciale "Passé colonial", réunion du 9 mai 2022

Thème: Reconnaissance et examen du passé et des responsabilités – rôle de l'État

Orateurs: Professeur Guy Vanthemsche (VUB), Professeure Nancy Rose Hunt (Un. Of Florida), Professeur Didier Gondola (Indiana Univ.)

Résumé des exposés:

- **Guy Vanthemsche** donne un aperçu succinct des rôles de l'État (police, économie, ...) et souligne la distinction entre l'État libre du Congo et la période du Congo belge. Quelques points principaux:
 - o l'État libre du Congo était dirigé de manière autocratique par Léopold II, un rôle important étant dévolu aux compagnies de charters semi-privées. La Belgique n'exerçait aucun contrôle, mais apportait un soutien indirect (détachement de militaires, prêts, participations financières);
 - o sur le plan administratif, le Congo belge avait peu d'autonomie par rapport à Bruxelles. Le personnel local bénéficiait cependant d'une large indépendance et les chefs indigènes jouaient un rôle essentiel. Les décisions étaient principalement prises en coulisses par une petite élite de décideurs, au sein desquels l'église et le capital jouaient un rôle majeur, et caractérisées par un mélange d'intérêts publics et privés;
 - o le Congo belge était un état policier dans lequel le maintien de l'ordre était primordial et qui se caractérisait par des prisons surpeuplées, les "relégations" d'"éléments subversifs", la ségrégation des Blancs et des Noirs (assouplie dans la seconde moitié des années 1950) et la censure;
 - o sur le plan économique, l'accumulation de capital des grandes entreprises était la priorité absolue. Les investisseurs étaient notamment attirés par les garanties d'intérêt ou la régulation limitée. L'État était généralement actionnaire de grandes entreprises (comme UMHK, par exemple), mais en laissait la gestion à des hommes d'affaires privés, en particulier les "bonzes" de la Société Générale;
 - o sur le plan social, la mobilisation de la main-d'œuvre était la priorité, ce qui impliquait notamment le recrutement obligatoire, le travail forcé, les cultures obligatoires (et l'impact démographique). Ce n'est qu'au cours des 20 dernières années que la protection sociale a été prise en compte, d'abord à l'initiative des entreprises (intérêt personnel) ou par le recours aux missions. Il a fallu attendre les années 50 pour que voient le jour des initiatives publiques en matière d'allocations familiales, etc. L'infrastructure médicale est relativement meilleure que dans d'autres colonies;
 - o l'enseignement fait la fierté des colonies belges. Si l'enseignement primaire est relativement meilleur que dans d'autres colonies, il n'en va pas de même pour l'enseignement secondaire. L'enseignement supérieur est délibérément découragé;
 - o grâce à la propagande, une façade de succès et d'harmonie est érigée. Les autorités coloniales pratiquent la "*cancel culture*" à l'égard des voix dissidentes. Dans les années 60 et 80 également, une vision unilatérale du passé colonial a été présentée.

- **Didier Gondola**

- La transition de l'État indépendant du Congo vers le Congo belge se caractérise plutôt par une continuité que par une rupture avec le passé (même personnel, mêmes méthodes).
- L'État colonial se caractérise par la violence brute; la violence visant à créer un nouvel ordre, et à effacer la culture, l'identité, les traditions existantes, etc. Voir "boula matari" (casseur de pierre).
- L'infantilisation des Congolais est caractéristique: ils sont considérés comme de "grands enfants" qu'il faut éduquer (l'enseignement, etc., étant confiée aux missions et aux entreprises).
- Outre les collections d'art colonial à Tervuren, l'État colonial a contribué à la création de collections privées d'art spolié (leur restitution est plus délicate sur le plan juridique).
- Fort contraste entre l'aveuglement de l'administration coloniale face aux aspirations congolaises d'autonomie et les évolutions/révolutions dans d'autres colonies (prise de conscience seulement en '56).

- **Nancy Rose Hunt**

- NRH exprime son soutien à l'initiative belge; elle souligne l'importance de l'écoute
- L'État belge a obtenu d'énormes résultats dans le domaine, notamment, de la réduction de la mortalité infantile dans les années 1950. Voir le livre "A colonial lexicon". Un autre livre de NRH traite de la "nervosité" de l'État colonial (notamment à la lumière de la critique étrangère envers LII). "The Nervous State".
- Recommandations pour l'avenir:
 - Une plus grande transparence des archives et une approche plus souple de la confidentialité. La numérisation à grande échelle est une nécessité; par les quatre pays ensemble (également sur place dans les hôpitaux, les écoles, les églises, etc.)
 - Musée de Tervuren – du bon travail, mais n'est-il pas temps de passer à une nouvelle génération?
 - Collaboration académique entre les quatre pays ('*co-production of knowledge*') avec de nouvelles structures, une attention portée à la mobilité académique, un soutien financier.
 - Programmes d'enseignement (également pour lutter contre le racisme)
 - Opéra ou pièce de théâtre basé sur les témoignages recueillis par la commission d'enquête mise en place par Léopold II. Projet ambitieux avec des artistes de la région. L'art guérit.

Résumé du débat & échanges de vues marquants

Plusieurs membres de la commission demandent si les conclusions valent également pour le **Rwanda et le Burundi**? Il est également procédé à une évaluation du rôle joué par la Belgique dans le domaine des tensions raciales dans ces pays.

- **Guy Vanthemsche**:

- Il existe de bons ouvrages qui traitent du Rwanda et du Burundi (par ex. J-P Chrétien)
- Le Rwanda et le Burundi ne sont passés que plus tard sous administration belge. En outre, les Nations unies exerçaient un contrôle international. La Belgique s'est efforcée d'unir

ces deux territoires au Congo belge sur le plan administratif, ce qui était à la limite de ce que le mandat des Nations unies permettait.

- Sur le plan socioéconomique, il s'agissait de territoires densément peuplés et essentiellement ruraux recelant peu de minerais (>< Congo)
- Sur le plan politique, une solide structure locale de royaumes précoloniaux (davantage concentrés et élaborés qu'au Congo) était en place. La Belgique a instauré une gestion administrative indirecte (indirect rule), se reposant sur l'élite Tutsi, et a contribué à la création d'une séparation stricte entre les différents groupes ethniques, là où cette distinction était autrefois plus fluide.
- Didier Gondola: les autorités belges ont rigidifié nettement plus la distinction fluide entre les groupes (cf. mention de la race sur les cartes d'identité – incidence lors du génocide en 1994))
- Nancy Rose Hunt: les colonisation du Co, Rw et Bu ont été chacune à leur manière un "désastre".

Plusieurs membres de la commission s'informent des **éventuelles "réalisations"** de l'État colonial (en particulier en matière d'enseignement, d'infrastructures), alors que d'autres membres mettent en garde contre ce type de rhétorique qui fait écho à la propagande coloniale. S'il est fait allusion à l'absence de **consensus scientifique** ou de vérité scientifique absolue, d'autres membres soulignent que des éléments essentiels font consensus / ont valeur de vérité historique (voir par ex. le rapport des experts), éléments qu'il convient de ne pas tenter de « nuancer ». Certains membres de la commission demandent s'il convient de considérer certains éléments du régime colonial (par ex. la ségrégation dans les villes; la répression du kimbanguisme) à travers le prisme de leur **époque** (cf. aussi la ségrégation sociale en Belgique; ou également la persécution de l'anarchisme et d'autres groupes?), alors que d'autres membres estiment qu'une comparaison de ce type est déplacée. De nombreux membres de la commission se demandent **comment la politique coloniale belge se positionne par rapport à la politique coloniale d'autres pays** (FR, ...), par ex. en matière de répression, d'enseignement, etc. Les autres colonies avaient-elles par ex. une meilleure « position de départ » lors de l'indépendance? Dans le prolongement, les membres s'informent également de la possibilité de **quantifier** la violence ou la "culpabilité" de la Belgique. À combien se chiffrent les revenus soustraits aux colonies?

- Guy Vanthemsche souligne qu'un examen historique ne peut pas mettre le bien et le mal en balance. Des aspects tels que l'augmentation de l'alphabétisation ne peuvent pas être considérés de manière isolée, sans tenir compte de la constatation finale qu'il n'y a pas de colonialisme sans violence. Il s'agit d'une pénétration violente d'une autre société qui est fondamentalement déstabilisée. À cet égard, mettre les différents aspects en balance n'est pas possible. En ce qui concerne les chiffres, Amandine Lauroo dispose par exemple de chiffres pertinents concernant les relégations.

Didier Gondola s'oppose également à la tentative d'isoler le "bien" de l'ensemble (une initiative législative française de 2005 visant à mettre en lumière des aspects "positifs" dans l'enseignement a été [retirée](#) après une controverse). Le fait, par exemple, que de nouvelles routes ont été aménagées n'empêche évidemment pas les colonisés d'estimer que cette période a anéanti leur langue, leur culture, leurs traditions, leur identité, etc. (des éléments qui ne se prêtent pas à une restitution et que les Congolais doivent restaurer eux-mêmes). Il convient de ne pas se rendre coupable de révisionnisme. La comparaison avec la ségrégation sociale dans la mère-patrie est déplacée. En ce qui concerne la comparaison avec d'autres colonies, force est de constater que la Belgique a commencé à préparer la décolonisation beaucoup trop tard.

- Nancy Rose Hunt: Une différence avec l'Allemagne est que cette dernière a également commis un génocide en Namibie, ainsi qu'un massacre à l'égard des Maï-Maï en Tanzanie. On ne peut pas quantifier ce type d'action. Ce qui importe, ce sont les dilemmes moraux et la manière dont une nouvelle génération y fait face. NRH souligne à nouveau les progrès importants réalisés au Congo dans le domaine de la maternité et de la mortalité infantile.

Un autre point d'attention concerne la **période de l'État indépendant du Congo**. Quel rôle l'État belge y a-t-il joué? Est-il question d'une négligence coupable plutôt que d'une responsabilité directe? Et quel rôle le **Parlement** a-t-il plus spécifiquement joué (Peut-on parler d'une forte opposition ou non? Était-il suffisamment informé)? La Belgique a-t-elle repris la culpabilité/responsabilité en reprenant l'État indépendant du Congo? Qu'en est-il de **Léopold II**: le discours selon lequel il n'est pas réellement coupable mais a plutôt pratiqué la politique de l'autruche (« responsable, mais pas coupable ») est-il crédible?

- Guy Vanthemsche répète que l'État indépendant du Congo était juridiquement différent du Congo belge, mais il reconnaît une certaine forme de continuité, qui s'est progressivement dissipée (Congo belge en 1909 ≠ Congo belge en 1959). Au sein du Parlement, les critiques envers Léopold II de la part des socialistes et des libéraux et démocrates chrétiens progressistes ont d'abord été virulentes mais leur impact fut limité. Les critiques se sont en tout cas rapidement estompées pour faire place à une forme de consensus et de fierté concernant la colonie belge (qui a boosté la visibilité de la Belgique sur la scène internationale). Seuls les communistes étaient, par principe, contre la colonisation.
- Didier Gondola indique que l'exploitation du Bassin du Congo n'était pas un phénomène nouveau et que l'Afrique centrale était déjà considérée depuis longtemps comme une source de marchandises humaines. Les Belges ne se sentaient pas concernés par l'État indépendant du Congo, notamment en raison du racisme. Un certain consensus historique se dégage en ce qui concerne la figure de Léopold II. Il est important de ne pas tomber dans le piège du révisionnisme (bien que Léopold II ne soit pas l'unique responsable).

Plusieurs commissaires demandent des précisions à Mme Nancy Rose Hunt à propos des **recommandations** qu'elle a formulées:

- Ajouts de Nancy Rose Hunt:
 - o Une coopération académique est plus utile que le versement d'un montant global ("lump sum"). Un budget substantiel étalé sur 15 à 20 ans permettra de faire du bon travail.
 - o Accessibilité et numérisation des archives: archives propres des chercheurs en histoire congolaise; cartographier les archives des écoles, hôpitaux, etc. Projet ambitieux nécessitant une assistance locale.
 - o "Opéra/théâtre": le but n'est pas de mettre en avant une seule vérité; importance du processus en soi.

Autres questions/observations:

- Liens entre l'État, l'Église et le monde des affaires?
 - o Guy Vanthemsche: il y avait une coopération, mais également des frictions. Ex.: les entreprises voulaient attirer la population dans les villes >> critiques de l'Église.
- Le Roi Baudouin avait-il un "projet personnel" en tête en 1959-1960?:

- Guy Vanthemsche: l'idée d'une vice-royauté après l'indépendance du Congo n'était pas très connue. Les travaux de la commission Lumumba ont contribué à la mettre en lumière. L'une des principales lacunes en matière d'archives concerne les archives privées du Roi Baudouin.
- Lien entre le Congo belge et Congo-Brazzaville (FR)?
 - Didier Gondola renvoie à la collaboration qui existait dans les domaines de la police, de la sécurité (les archives contiennent de la correspondance entre les deux, par exemple en ce qui concerne le Kimbanguisme). Les Français éprouvaient une certaine admiration pour le projet congolais belge et la "docilité" apparente des colonisés.

Questions et points d'attention en suspens:

- Un commissaire s'interroge sur l'opportunité d'examiner dans quelle mesure la politique coloniale intervient dans les débats de la Chambre au cours de la période 1885-1962, afin de se forger une meilleure idée de l'attitude du Parlement.

Même présentation que l'original SVP

Note de synthèse – Commission spéciale « passé colonial » - 16 mai 2022

Thème : Reconnaissance et enquête sur le passé et les responsabilités – **le rôle de l'Etat**

Orateurs : Prof. Pamphile Mantuba-Ngoma (Université de Kinshasa), Julien Truddaïu, Dr. Jean-Paul Sanderson (UCLouvain) et Prof. Charles Tshimanga-Kashama (University of Nevada)

Résumé des exposés :

- Jean-Paul Sanderson commence son exposé consacré au cas du Congo en distinguant deux phases démographiques qui correspondent plus ou moins aux étapes politiques, à savoir une phase de déclin démographique (État Indépendant du Congo) et une phase de stabilisation suivie par une augmentation (Congo belge). Le **déclin de la population** a suscité diverses interprétations (qui se situent toutes sur un continuum entre une approche maximaliste – 10 millions de morts – et une approche minimaliste – statu quo au vu des mouvements migratoires notamment). Entre ces deux interprétations (loin d'être neutres), il est difficile de nier une augmentation de la mortalité (résultant de la violence directe, de la diminution de la natalité et de maladies touchant de larges populations ayant dû fuir leurs terres et n'ayant pu résister dans les forêts – la maladie du sommeil n'était pas radicalement neuve mais elle s'est diffusée de manière exponentielle). En se basant sur les données existantes (enquêtes démographiques, recensements administratifs annuels et des enquêtes médicales plus limitées), Mr. Sanderson décrit trois scénarios en partant du chiffre de 10 millions d'habitants en 1935 : le chiffre de 20 millions de Congolais en 1885 est hautement improbable ; celui de 15 millions est beaucoup plus probable ; un scénario alternatif indiquant 11,5 millions est également concevable. Pour Mr. Sanderson, la vérité se situe sans doute **entre 11,5 et 15 millions de Congolais en 1885**. La notion de déclin signale le poids de la mortalité et de la violence mais cela ne signifie pas pour autant que cette chute de la population correspond directement au nombre de morts occasionnés par la colonisation.
- La contribution écrite de Pamphile Mantuba-Ngoma (problèmes de connexion internet) retrace l'évolution historique du cadre politique et administratif du Congo depuis 1885 : (1) l'EIC est un « Etat nerveux » sous administré, basé sur l'**exploitation** du territoire, parcellisé en domaines (domaine de la Couronne, ABIR, Anversoise, Comité Spécial du Katanga, Comité National du Kivu, etc) et dominé par la **peur** ; (2) Le Congo belge repose sur une forme de trilogie (les 3 « c » : « christianisme, commerce, civilisation») et participe aux efforts de guerre pendant les deux guerres mondiales.
- Julien Truddaïu concentre son exposé sur la propagande coloniale présentée comme l'une des sources du **racisme qui persiste** en Belgique. Pour la période de l'EIC, la propagande est relayée par deux journaux (*Congo illustré* et *Le Petit bleu*) qui tentent de toucher les investisseurs susceptibles de participer au financement du projet colonial. La figure de Charles Lemaire, directement impliqué dans cette propagande, est particulièrement emblématique (il est à l'origine d'expéditions sanguinaires dans le district de l'Equateur). Comme la Belgique est largement illettrée, la propagande basée sur les journaux a relativement peu d'effets. Les expositions, les foires, la radio et les actualités (avant les séances de cinéma) ont quant à elles beaucoup plus d'impact. Mr. Truddaïu évoque à ce sujet le rôle du Centre d'information et de

documentation (CID) qui deviendra Infor-Congo en 1955. La propagande coloniale repose sur la théorie des races (qui sera enseignée en Belgique jusqu'en 1984). Il s'agit d' « aider » les Congolais, fondamentalement présentés comme des « incapables » (les libérer des esclavagistes, les soigner, les éduquer, leur permettre de circuler grâce aux routes...). Cette perspective garde encore aujourd'hui une certaine influence sur la conception de la **coopération au développement**. Les études consacrées aux discriminations subies par les Afro-descendants reflètent elles aussi les traces de cette propagande coloniale, insuffisamment déconstruite depuis 1960. L'absence de plan national consacré à l'antiracisme est révélatrice à ce sujet.

- Charles Tshimanga-Kashama rappelle le caractère intrusif et l'extrême violence de l'Etat colonial (bula matari – briseur de rocs), l'absence de toute expérience démocratique véritable (les élections permises à partir de la fin des années 1950 ne sont pas suffisantes pour compenser l'énorme déficit en la matière). Idem en ce qui concerne l'éducation qui ne fut pas à la hauteur des promesses formulées par les autorités coloniales et qui demeure un défi majeur du Congo actuellement.

Résumé du débat:

Questions et remarques des membres de la Commission:

- Un premier ensemble d'interventions se concentre sur les données démographiques présentées. Le **déclin** décrit est-il propre au Congo ou peut-il être observé dans d'autres colonies ? La politique en faveur de la natalité (à partir de 1918 surtout) et la lutte contre les maladies ont-elles influencé l'évolution démographique ?
- Un deuxième type de questions se concentre sur les **effets de la propagande** et l'éventuelle spécificité de la Belgique en la matière. Quels sont les principaux acteurs qui soutiennent cette propagande (entreprises, Église, famille royale,...) ? Qui résiste à cette propagande en dehors des grandes figures anticoloniales ? Quel est l'attitude du Parlement à ce sujet ? La propagande est-elle particulièrement massive par rapport à celle qui est diffusée au Royaume-Uni ou en France ? Démontre-t-elle une forme de mauvaise foi (conscience de désinformer et de manipuler) ou relève-t-elle d'un air du temps que l'on peut observer dans d'autres colonies ? Par ailleurs, que sait-on de l'impact de cette propagande, non seulement sur les Belges, mais aussi sur les Burundais, Congolais, et Rwandais ? Surtout, quels sont les **antidotes** qui permettent d'avancer à ce sujet ? Parmi les antidotes possibles, des initiatives sont citées (ex : proposition de dénommer un Athénée Paul Panda Farnana). D'autres pistes (telles que le recrutement sans CV ou la présence de quota dans l'administration) sont qualifiées de « problématiques » par certains membres de la Commission.

Réactions des orateurs:

- Jean-Paul Sanderson souligne que ses estimations, si elles sont qualifiées de « prudentes » par certains, ne reposent pas sur une construction idéologique mais sur des chiffres mis en perspective de manière aussi précise que possible. Selon lui, le but à l'époque n'est pas de voir la population diminuer. Cela étant, personne ne peut nier l'existence d'une certaine **indifférence** face au sort des populations colonisées. La logique est résumée par la réflexion suivante : « Si les pertes augmentent, nous irons en chercher ailleurs » (déplacements forcés).

Quant à la santé, les premiers hôpitaux sont mis en place pour les Blancs. Il faut attendre le début du XX^e siècle (après la fin de la Première Guerre mondiale) pour que la médecine soit également à destination des populations locales. La reprise de la natalité dépend essentiellement de la diminution du climat de violence et non de politiques natalistes. Enfin, les chiffres présentés par l'UMHK au sujet de sa politique sociale sont tout simplement suspects (trop linéaires). Pour Mr. Anderson, l'Etat belge a bel et bien engagé sa responsabilité.

- Julien Truddaiu met en lumière le rôle des évolués sur le plan de la colonisation. Il revient également sur l'expérience des habitants des Grands Lacs qui ont participé de force à la Seconde guerre mondiale au sein de contingents étrangers (anglais par exemple) et qui, rentrés, sont frappés par le décalage et une forme de régression par rapport à leur sacrifice et de leur expérience à l'étranger. Il rappelle sur le fait que l'histoire de l'Afrique (qui ne commence pas en 1885) n'est pas enseignée dans nos écoles.
- Charles Tshimanga-Kashama souligne l'importance de favoriser un enseignement de qualité au Congo : promouvoir l'accès aux revues électroniques, apporter une aide à tous les niveaux d'éducation (depuis l'école primaire jusqu'à l'université), favoriser les échanges entre collégiens belges et congolais. Il invite également à s'interroger sur l'accueil des populations africaines et arabes en Belgique, ainsi que sur l'importance des demandes formulées par la diaspora, en particulier les jeunes générations, appelées à incarner des ponts entre les deux cultures.

Échanges les plus centraux:

Les échanges les plus centraux concernent deux points majeurs :

- la responsabilité de la Belgique dans le déclin des populations colonisées
- la nécessité de lutter aujourd'hui encore contre les stigmates liés à la propagande coloniale.

Questions pendantes et points d'attention:

- L'ensemble du débat est presque entièrement consacré au Congo, laissant **le Rwanda** et **le Burundi** dans l'ombre. Les recherches à ce sujet sont assurément trop rares.
- Comment sortir de la propagande coloniale ? L'ensemble des interlocuteurs soulignent l'importance de l'éducation et de la multiplication des ponts entre la Belgique et les trois pays des Grands Lacs. Comment co-construire cette éducation et ces ponts ?

Rapport de synthèse Commission spéciale 'Passé colonial', réunion du 30 mai 2020.

Thème: Reconnaissance et enquête sur le passé et les responsabilités – le rôle de l'Église
Orateurs: Prof. Idesbald Goddeeris (KUL), Prof. EM. Jan De Maeyer (KUL), Prof. Père Roger Gaise (Un. de l'UELE, RDC), Dr Reuben Loffman (Queen Mary), Prof. Clément Makiobo (Commission Justice et Paix/CENCO RDC)

Résumé de l'exposé de:

- **Idesbald Goddeeris**

- Mission et colonie ne peuvent pas être confondues: des missionnaires belges étaient également actifs ailleurs; ils étaient également actifs avant et après la période coloniale; des non-Belges (notamment des protestants) étaient en outre également actifs au Congo;
- La Mission ne peut pas être mise sur le même pied que l'État & les entreprises:
 - La Mission a certes contribué à discipliner la population locale, à légitimer le projet et la propagande coloniaux, MAIS également à l'engagement & à la serviabilité.
 - Les missions ont certes obtenu des terres, mais également nombre de cadeaux. Les biens ont généralement été transférés à l'Église locale après l'indépendance.
 - Malgré une mentalité raciste/suprémaciste, il y a également eu (petit à petit) une grande serviabilité & implication (cf. 'martyrs'). Différence entre les générations.
 - À partir des années 1910-20 a commencé la formation d'un clergé africain qui a repris les postes à partir des années '50 → donc bien mise en avant de l'Africanisation (malgré des problèmes)
 - Nombreuses variations internes selon les activités, la vision (cf. pour ou contre l'industrie ou l'urbanisation), l'individu
- Les missions ont en général laissé un souvenir positif. Les récits négatifs concernent surtout des scandales spécifiques (par exemple, fermes-chapelles de Jésuites, abus sexuels)
- L'Église s'est déjà excusée pour certains faits. Par exemple, les excuses de l'évêque Bonny en 2017 au sujet des enfants métis (2 ans avant celles du gouvernement)

- **Jan De Maeyer**

- Généralités: L'image d'une Église en tant que pyramide rationnelle est erronée, la réalité est beaucoup plus complexe → tension avec divers groupes d'intérêts (concurrence). Le missionnarisme s'est déroulé par vagues (qui n'ont concerné l'Afrique que par la suite) qui étaient pilotées avec des succès divers depuis Rome par le Palais Propaganda Fide. Il était basé sur l'idée selon laquelle 'la vraie piété est agissante'. Tensions vis-à-vis de la modernité.
- État indépendant du Congo:
 - les institutions religieuses en Belgique rejettent initialement les demandes de LII. Le 'mouvement anti-esclavagiste' sert de facilitateur. Rome opère un revirement et donne le feu vert à l' 'aventure africaine'. Les demandes de LII obtiennent cependant une réponse positive.

- Par leur présence, les institutions religieuses jouent un rôle de légitimation. En interne, on a conscience des abus/erreurs (cf. lettres), mais, pour le monde extérieur, on est loyal et on défend l'État indépendant du Congo.
- Le Congo belge: la reprise par la Belgique renouvelle le rêve d'un grand projet patriotique; la population belge est entraînée dans la propagande missionnaire. Conséquence: développement des missions, qui comprendront dorénavant également nombre de sœurs. L'accent est mis sur l'enseignement et les soins de santé. Une plus grande sensibilité apparaît pour les cultures locales, en passant de la déculturation à l'acculturation. Un clergé africain est formé lentement mais sûrement. Une instabilité et des abus latents subsistent néanmoins. Il serait opportun de réaliser des études plus approfondies.
- **Roger Gaise** évoque une collaboration entre l'Église et l'État (en particulier après l'arrivée de missions catholiques à la demande de LII), les missions soutenant ainsi les intérêts de la métropole (administration et entreprises) et interprétant l'évangile d'une manière qui soutient le projet colonial. À cet égard, il existe tant des aspects positifs que des aspects négatifs:
 - Aspects positifs: développement considérable de l'enseignement (à l'exception de la formation universitaire) et amélioration des soins de santé. Rôle important des missions dans le domaine de la promotion des langues locales. Protestation de l'église contre l'action de la justice, par exemple. Après l'indépendance, l'Église continue à jouer un rôle crucial dans le domaine de l'engagement social et demeure à ce jour un contrepoids important au Congo.
 - Les éléments négatifs comprennent: le rôle de l'église dans le traitement des enfants métis (elle a toutefois présenté des excuses en 2017); cas d'abus (sexuels); 'apartheid' dans le milieu ecclésiastique (par exemple, ségrégation des monastères – une étude plus poussée est nécessaire); rôle dans le vol d'œuvres d'art; manque d'attention pour l'aspiration à l'autodétermination et à l'indépendance au sein de la population congolaise. Les émeutes de 1959 indiquent que les missionnaires étaient perçus comme des 'complices' de l'administration coloniale.
- **Reuben Loffman:** la présentation est en partie redondante avec celle de IG & JDM – quelques éléments marquants:
 - Discrimination active de LII à l'égard des missions protestantes au profit des missions catholiques (en partie en réaction à l'opposition protestante à l'État indépendant du Congo). Le clergé catholique s'est tu ou a soutenu le projet vis-à-vis de l'extérieur.
 - Nombre important de missionnaires européens (par moments, plus nombreux que les fonctionnaires/militaires belges). À partir de 1934, davantage de femmes que d'hommes.
 - Attitude souvent paternaliste et méfiante à l'égard des communautés africaines
 - À un stade tardif, l'église catholique perd son monopole sur l'enseignement
 - Conclusion: héritage mixte. L'Église a collaboré avec l'administration coloniale pendant les deux périodes. Mais les choses sont plus complexes; il n'y a pas une seule institution monolithique. Rôle important de l'Église au Congo après 1960 en tant que champion sur le plan de l'anti-corruption, de la démocratie et de la protection des droits humains.

- **Clément Makiobo**

- Lien étroit entre l'Église et la politique coloniale; mélange de christianisation et d'occupation coloniale (cf. communautés ecclésiastiques ségréguées). Enseignement axé sur la 'docilité' (trop d'enseignement conduit à la désobéissance).
- Rôle de l'Église dans l'émancipation politique et culturelle du peuple congolais:
 - Cf. impact et controverse au sujet du livre 'La philosophie bantoue' de Tempels (1945) → critique l'image d'une population autochtone comme étant des êtres inférieurs sans culture
 - Contribution de l'Église à la formation de l'identité des Congolais par des études ethnographiques et linguistiques.
 - Action de l'Église en faveur de l'émancipation du peuple congolais (cf. déclaration des évêques de 1956). L'Église lutte contre l'écart salarial et la ségrégation dans l'espace public, soutient la participation au processus décisionnel public...
- Lien étroit entre l'Église et l'administration coloniale, mais nous ne devons pas oublier que des milliers de missionnaires individuels ont fourni un travail de qualité.

Résumé du débat et des échanges de vues marquants:

Qui était actif où? Quelles institutions/congrégations étaient les plus importantes? Certains ordres n'étaient-ils pas impliqués?

- IG:
 - Avant 1885, ce sont surtout les spiritains (français) qui étaient actifs au Congo; LII les considérait plutôt comme une menace (peur que la France ne jette son dévolu sur le Congo)
 - Pratiquement toutes les congrégations belges avaient des missionnaires au Congo
 - Aux Pays-Bas, il existe un inventaire complet des terrains >> pas chez nous. Il existe toutefois un atlas des zones de mission (voir également la carte figurant dans le livre de IG), qui montre que plusieurs congrégations disposaient de leur propre zone
- JDM: Les missions ont reçu des zones/concessions pour exercer leur mission. Les données concrètes peuvent peut-être être reconstituées au moyen de la Propaganda Fide.
- RL: Les scheutistes étaient sans doute les plus importants et avaient la préférence de LII. Venaient ensuite notamment les pères blancs, les bénédictins,...
- CM: Initialement, les Spiritains français étaient actifs au Congo, mais ils ont été contraints de céder leur poste aux scheutistes. LII voulait des missionnaires belges

Dans quelle mesure les institutions religieuses se sont-elles enrichies? Qu'est-il advenu des terrains (mais aussi des écoles, des hôpitaux)?

- IG:
 - Les missions ont reçu de nombreuses donations et ne recherchaient pas le profit financier. Leur principal gain concernait leur légitimité et leur pouvoir d'attraction (en Belgique et au Congo);
 - En règle générale, les terrains ont été cédés à l'église africaine lors de l'indépendance. À cette occasion, les écoles ont également été confiées à l'église congolaise.
- JDM:

- Les missions percevaient des revenus pour dispenser l'enseignement. Par ailleurs, elles ont également reçu des donations de particuliers et d'entreprises (idem en Belgique; cf. les entreprises minières).
- Lors de l'indépendance, les biens ont généralement été cédés à la nouvelle église locale.
- RG: Après l'indépendance, les terrains des diocèses sont revenus à l'église locale. La situation est un peu différente dans les congrégations implantées au Congo même, qui ont conservé leur autonomie. L'établissement d'une cartographie de ce qu'il est advenu de tous les terrains est un exercice complexe (cas par cas). Les dimensions des terrains n'étaient pas non plus toujours claires et précises (à titre d'illustration, la congrégation des dominicains qui a hérité son domaine des Scheutistes à Kinshasa)
- RL: les institutions religieuses disposaient de terrains considérables. Cf. 117 521 ha en 1939 (institutions catholiques). La plupart de ces terrains sont revenus à l'église congolaise.

Comment s'est déroulée la formation d'un clergé local/l'africanisation de l'Église?

- IG:
 - À la fin des années 1950, l'Église a été décolonisée et une Église congolaise a été fondée.
 - Chez les jésuites, ce processus a duré longtemps, peut-être à cause de la résistance de Rome.
 - De nombreux évêques sont restés en fonction après l'indépendance. L'africanisation de l'épiscopat a pris plus de temps.
- JDM: Il s'agit d'une évolution progressive. Le premier prêtre congolais a été ordonné en 1917.
- CM: La formation du clergé local a d'abord été assurée principalement par les scheutistes, mais aussi par les jésuites et par d'autres.

Emploi des langues par les missions/dans l'enseignement. L'enseignement était-il exclusivement dispensé en français? Les oppositions ethniques ont-elles été renforcées par la politique linguistique?

- IG: Après 1908, l'enseignement a été dispensé dans les langues locales et à partir des années 1940, en français. La Charte coloniale exigeait en réalité le bilinguisme, mais cette exigence est pratiquement restée lettre morte en raison des protestations de la population locale. Les missionnaires ont souvent privilégié l'utilisation des langues locales (parfois par "réflexe flamand" – pour éviter l'utilisation du français).

Est-il nécessaire de remettre en question le rôle de l'Église et/ou de demander des comptes à l'Église?

Y a-t-il un devoir de réparation dans le chef de l'Église? Faut-il remettre en cause les références au travail missionnaire qui sont présentes dans la sphère publique? Dans quelle mesure l'action de l'Église dans la colonie était-elle unique ou bien calquée sur la position défendue en Belgique (cf. opposition de l'Église à l'émancipation des femmes/au mouvement ouvrier)? N'est-ce pas le propre d'une religion que de vouloir diffuser ses propres normes et valeurs?

- IG:
 - Il faut effectivement ouvrir le débat, mais la réalité est nuancée.
 - Il faut également tenir compte de l'esprit de l'époque: accent mis sur l'enseignement primaire → en Belgique également, l'obligation scolaire n'a été instaurée qu'à partir de 1914, et au départ seulement jusqu'à 14 ans.
 - L'Église peut montrer qu'elle prend conscience du rôle qu'elle a joué, mais elle ne doit pas à être mise sur le même pied que l'État et le monde des affaires. Lorsqu'on parle de

réparation, il semble étrange de ne pas le faire en concertation avec l'Église congolaise actuelle.

- JDM: il est important de remettre les choses dans leur contexte et d'oser une mise en parallèle. Ce qui se passait au Congo était souvent le miroir de ce qui se passait en Belgique (cf. guerre scolaire; régime linguistique)
- RG: pas d'avis tranché sur la question?
- CM: il est temps de reconnaître les fautes/les erreurs du passé.

Autres questions/observations:

- Dans quelle mesure les institutions religieuses ont-elles été impliquées dans les **violences** (physiques ou mentales)? Qu'en est-il par exemple des fermes-chapelles et du traitement des enfants?

- o IG:
 - Au début, certaines missions avaient leurs propres unités militaires
 - Fermes-chapelles: certains parlent de centaines voire de milliers d'enfants qui seraient morts >< d'autres sont plus nuancés (A-S GIs, par exemple). Il est difficile de se prononcer sur ce point
- o JDM: Des violences ont été perpétrées localement par des individus (cf. la colonie 'nerveuse'). Tout le monde n'était pas correct et on a connaissance de certains 'dérapages' (mais en Belgique également, les châtiments corporels étaient par exemple davantage admis qu'aujourd'hui). En revanche, il n'y avait pas de violence systématique et structurée de la part de l'Église.
- o RL: relation pères blancs & Storms (protection)
- Quel rôle l'Église a-t-elle joué dans les actions menées contre **Simon Kimbangu** et ses fils (cf. 2 fils confiés à l'Église)? Voulait-on 'éliminer' un concurrent?
 - o IG: voir le chapitre de Zana Etambala dans le rapport d'experts
 - o RG: rôle joué par les dominicains dans la relégation
 - o CM: la plainte de l'Église a bien joué un rôle important (frustration parce que la population délaissait les églises pour aller écouter Kimbangu).
- Dans quelle mesure les **missions** étaient-elles **gérées de façon centralisée**? 'Pas de structure pyramidale', mais LII négocie avec le Vatican?
 - o JDM: 'l'air de la mission rend libre'. En théorie, les grandes lignes étaient fixées par la *Propaganda fide*, mais cela ne garantissait pas l'application sur le terrain (cf. distance et intervalle de temps; on constate également des différences entre les générations successives de missionnaires).
 - o RG: l'Église est hiérarchisée; tout passe par le Saint-Siège. La convention entre LII et le Saint-Siège est caractéristique
- Quel rôle les **mouvements de jeunesse catholiques** ont-ils joué?
 - o CM: ces mouvements ont joué un rôle important dans la création d'une classe sociale moyenne, celle des évolués; moteur de l'ascension sociale (ont également joué un rôle important après l'indépendance)
- Quel rôle l'Église/les missions ont-elles joué dans le pillage de **l'art africain**? Où les pièces volées se trouvent-elles et quelle est leur valeur? Des objets d'art ont-ils été détruits? La nécessité/volonté de les restituer existe-t-elle?
 - o IG: voir le travail de Sarah Van Beurden
 - o JDM: de nombreux acteurs ont été impliqués à cet égard, notamment des particuliers, des collectionneurs et des instituts religieux. Enchevêtrement complexe, en raison aussi du respect de la vie privée.

- RG: à ma connaissance, l'Église ne s'occupe pas de cette question.
- **Quid** de l'ouverture des **archives** pertinentes de l'Église? Quelles recommandations la Commission pourrait-elle formuler à cet égard?
 - IG: voir K. Christiaens. Attention: l'ouverture totale des archives peut également présenter des inconvénients ("on lit parfois des choses que l'on souhaite pas lire"?)
 - JDM: voir K. Christiaens. Il serait en tout cas formidable de pouvoir échanger des archives par voie numérique, y compris pour permettre la réalisation d'études conjointes.
 - RL: soutien au plaidoyer en faveur de l'ouverture des archives; souligne l'importance de la numérisation et du soutien financier. Toutefois, les archives de l'Église sont éparpillées (cf. KADOC, mais aussi *Propaganda Fide* à Rome). Importance des témoignages oraux.
- Quelle était l'attitude affichée vis-à-vis **d'autres religions, y compris l'islam**?
 - JDM:
 - Il existait une certaine concurrence entre les missions protestantes (souvent anglo-saxonnes) et catholiques (elles étaient également organisées autrement; cf. épouses des missionnaires protestants >< missionnaires catholiques: exclusivement des hommes initialement).
 - L'islam était à peine toléré dans l'État indépendant du Congo. Il était vu comme le mouton noir dans la rhétorique anti-esclavage
- Dans quelle mesure **Mobutu** a-t-il été influencé par sa formation chez les scheutistes?
 - JDM: il a certainement tiré profit de cette formation.
 - RG: pas l'étudiant le plus brillant
 - RL: Mobutu n'était pas l'étudiant le plus brillant; il ne faut certainement pas surestimer l'influence des scheutistes
 - CM: Mobutu n'a pas bénéficié d'une longue formation. C'était un bon observateur et imitateur, qui a ensuite copié les pratiques du colonisateur.
- **Comment le Congo actuel juge-t-il ces missions *a posteriori*?**
 - IG: de diverses manières, mais aussi de manière positive. Cf. les missionnaires belges réinhumés au Congo
- Quel **rôle l'Église joue-t-elle aujourd'hui au Congo**?
 - IG: elle reste l'un des piliers fondateurs de la société congolaise
 - RG: elle joue un rôle important sur le plan social; les écoles catholiques demeurent également très importantes
 - Relations entre Mobutu et l'Église → l'Église a continué à jouer un rôle important en matière d'enseignement après l'indépendance
 - CM: l'Église congolaise continue de gêner les autorités congolaises
- Ces constats valent-ils également pour **le Rwanda et le Burundi**?
 - IG: moins familier avec ce sujet
 - RL: aucune expertise en la matière

Note de synthèse – Commission spéciale « passé colonial » - 10 juin 2022

Thème : Restitutions

Orateurs : Prof. Marie-Sophie de Clippele (Université Saint-Louis–Bruxelles), Prof. Bert Demarsin (KULeuven), Patrick Mudekereza (écrivain), Me Yves-Bernard Debie (avocat), Billy Kalonji (expert en diversité culturelle et Inclusion), Maxim Smets (chercheur KU Leuven), Prof. Sindani Kiangu (Université de Kinshasa) et Maarten Couttenier (historien, AfricaMuseum).

Résumé des exposés :

- Bert Demarsin constate d'emblée **l'absence de cadre national ou international** en matière de restitution. Or maintes questions se posent : jusqu'où remonter dans le temps ? A qui restituer ? De manière active ou passive (à la suite d'une demande explicite) ? Qui sont les interlocuteurs (communautés locales ou rapports bilatéraux d'Etat à Etat) ? Comment organiser cela ? C'est pour répondre à ces questions que Marie-Sophie de Clippele et lui-même ont proposé un *restitution design* qui est à la base du projet de loi présenté par le Ministre Thomas Dermine. Ce **nouveau cadre juridique** ne fait pas reposer la restitution sur des décisions rendues par des tribunaux, mais sur des accords bilatéraux (traités négociés par le gouvernement belge avec les autorités du Burundi, du Congo ou du Rwanda). Son champ d'application est restreint puisqu'il ne s'applique pas aux restes humains, aux archives, aux collections des entités autres que l'entité fédérale et aux pièces non relatives à la période coloniale. A l'origine, Mme de Clipele et Mr. Demarsin avaient proposé une double procédure : (1) accords bilatéraux entre autorités étatiques + (2) examen scientifique de provenance par une commission paritaire d'experts belges et congolais, rwandais ou burundais. Le projet de loi n'a pas repris l'examen scientifique comme étape. Il a choisi une **approche strictement diplomatique** (l'Etat est le seul acteur dont dépendra l'application du cadre - sans volonté politique, la loi restera donc lettre morte). Avec ce nouveau cadre juridique, la Belgique joue un rôle pionnier en Europe. Il permet de lever l'obstacle de l'inaliénabilité du domaine public (les pièces sont inaliénables pour la vente mais **aliénables pour la restitution**). L'objet est restituable s'il fut acquis de manière violente. Il n'est pas restituable s'il fut acquis sans violence ou s'il n'existe pas de certitude quant à sa provenance, sauf si le gouvernement le souhaite. Il est également possible que des objets restituables demeurent en Belgique si les autorités du pays d'origine le demandent explicitement.
- Maxime Smets aborde quant à lui la question sous un angle historique. Il décrit le caractère positiviste de la Conférence de Berlin en 1885. A l'époque, l'influence du philosophe John Austin (legal positivism) fut majeure : il s'agissait de passer de la moralité à l'objectivité. Pour M. Smets, cette perspective reflète l'hypocrisie de l'approche choisie. A l'époque, nombre d'académiciens étaient également des hommes politiques. Dès lors, l'argument central de **l'intertemporalité du droit** (principe de non rétroactivité du droit) **ne peut être tenu pour sacré** vu que le droit international qui sert de référence fut façonné par les colonisateurs eux-mêmes. Mr. Smets précise également que les pièces qui ont une valeur symbolique, émotionnelle ou spirituelle décisive devraient être restituées même si elles furent acquises légalement.
- Yasmina Zian a rédigé une grande partie du rapport de l'Académie royale sur l'avenir des collections extra-européennes conservées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est également collaboré à la rédaction du rapport « Ethical Principles for the Management and

Restitution of Colonial Collections in Belgium » (<https://restitutionbelgium.be/en/report>) qui présente certaines critiques à l'égard du projet de loi restitutions. Dans son exposé, elle se concentre sur les rapports qui ont été rédigés en Allemagne, en France et aux Pays-Bas. Ses questions clefs sont : qui a rédigé ces rapports ?, qui les a commandités ?, quel est leur titre ? C'est en **Allemagne** qu'est paru le premier de ces rapports, rédigé et financé par l'Association allemande des Musées (il est donc non politique). Il ne recommande pas la création d'un cadre juridique car les restitutions fonctionnent sur la base d'un dialogue (cf. le Benin dialogue group <https://markk-hamburg.de/en/benin-dialogue/>). En **France**, le rapport Sarr-Savoy (http://restitutionreport2018.com/sarr_savoy_fr.pdf) décrit dès 2018 des critères de restituabilité : demande par les pays d'origine, examen du contexte d'acquisition (prêts non rendus, acquis par agents coloniaux, ou encore acquis par agents militaires). Il mena notamment à une restitution sous forme de prêt de 5 ans (Sénégal). Aux **Pays-Bas**, un rapport explicitement consacré à la reconnaissance des injustices coloniales fut commandité par le ministère de l'éducation et de la culture. Il met en valeur les diverses fonctions des pièces (esthétique, spirituelle, économique...). Les critères qui justifient une restitution éventuelle concernent le mode d'acquisition et la valeur de l'objet. Ce rapport souligne également l'importance des conditions de conservation des pièces.

- Patrick Mudekereza est basé au Congo (centre d'art à Lubumbashi). Il rappelle que les demandes de restitution sont aussi anciennes que les dépossession elles-mêmes (texte important en 1965 : « Rendez-nous l'art africain », Dakar). Le déni et le paternalisme ont figé ces revendications. Même le projet HOME (restes humains) initié par le Musée d'histoire naturelle a été réalisé sans réelle implication officielle d'un partenaire congolais. Ainsi, le centre d'art à Lubumbashi n'a été que consulté et les questionnaires donnés aux Congolais ne mentionnaient pas une fois le terme « réparation ». Cette question est douloureuse car les artistes congolais considèrent que le **pillage continue**. Pour lui, la **réparation** qui doit être mise en place doit constituer un rituel de réconciliation.
- Yves-Bernard Debie se présente d'emblée comme un opposant à la restitution des biens culturels, non par nostalgie de la colonisation, ni par racisme, mais parce qu' « on ne répare pas le passé en se débarrassant des œuvres d'art ». Sur le plan du droit, les biens issus de la colonisation ne sont pas illégaux. Considérant que les conclusions de Mr Smets ne reposent pas sur des règles juridiques mais sur des arguments moraux, il dénonce une forme de **repentance** et de **moralisation** qui s'arroge le pouvoir de décréter le vrai. Selon M. Debie, le rapport Sarr-Savoy pêche par sa militance et fut in fine « enterré » par le gouvernement français. Cette approche de la réparation ouvre, selon lui, une boîte de Pandore. Sans les pièces qui seraient décrétées restituables, l'AfricaMuseum n'a plus d'intérêt. Mr. Debie pointe par ailleurs le risque de contagion qui permettrait de viser à terme les **collections privées**, sans oublier les **conditions de conservation** des pièces qui ne sont pas assurées au Congo. Il évoque enfin la création d'un Africa Museum à Kinshasa pour parvenir partager les œuvres, sans nous en débarrasser.
- Billy Kalonji déplore la violence de la plaidoirie de son prédécesseur. S'adressant aux membres de la Commission, il déclare : « L'histoire vous jugera », ajoutant plus loin que « ce qui se fait sans nous, pour nous, se fait contre nous ». Réclamant une forme de respect pour le Congo et ses habitants, il encourage à aller plus loin que la loi votée car elle exclut les restes humains et les archives. Pour lui, restituer signifie **remettre à leur place l'homme et la femme congolais**. Cette question est étudiée par la diaspora depuis une trentaine d'années. C'est de leur expertise et de leur vie dont il s'agit, mais la parole ne leur pas donnée. Au-delà de ce dossier, c'est le **plan de lutte contre le racisme** qui est attendu de la part du gouvernement. L'année 2024 sonnera le glas d'une décennie qui aurait dû bénéficier aux Afro-descendants. Il est donc

impératif d'impliquer la diaspora et de rechercher enfin une collaboration sincère et fructueuse.

- Sindani Kiangu regrette que le point de vue des Congolais ne soit pas pris en compte. Le dossier des restitutions (dont il rappelle qu'il concerne aussi les archives et les restes humains) ne peut être abordé que sur la base d'un **commun accord avec le Congo**. Il considère qu'aucun paiement ne sera assez important pour compenser les millions de morts, mais il appuie la proposition faite par Mr. Debie au sujet d'un « **Musée de Tervueren à Kinshasa** » co-géré et créé à titre de réparation et non de coopération au développement.
- Maarten Couttenier décrit la complexité du projet HOME qui repose aussi sur des collègues congolais comme Mr. Mudekereza bien qu'ils ne soient pas officiellement partenaires (ce qu'il déplore beaucoup). Les questionnaires envoyés pour récolter l'avis de Belges et de Congolais montrent qu'il est faux de considérer que tous les Congolais sont favorables à la restitution et tous les Belges, contre cette même restitution. Aucun groupe n'est homogène. Mr. Couttenier appelle à une forme d'**humilité** : penser que le rapatriement des restes humains va résoudre tous les problèmes en deux ans est une idée très occidentale. Reconnecter les restes humains avec les familles concernées est un travail de très **longue haleine** (pour lequel l'histoire orale est décisive). Pour l'avenir, deux options sont concevables. La première est de survaloriser les différences entre la Belgique et le Congo (où les infrastructures seraient jugées insuffisantes, et l'instabilité politique, menaçante). Cette option demeure fondamentalement arrogante (les Congolais restent de grands enfants qui ont besoin d'adultes belges). La seconde option est de **valoriser les similarités** (se reconnaître, se respecter, s'aimer). Elle implique d'écouter, de se taire et d'agir en conséquence. Sous cet angle, les restes humains ne sont pas seulement des pièces scientifiques mais des liens avec les ancêtres. Ce sont donc aux communautés locales de prendre les décisions. Cette perspective requiert des rencontres et des procédures claires.

Résumé du débat:

Questions et remarques des membres de la Commission:

L'ensemble des questions porte sur trois problématiques principales :

- La première concerne le **fonctionnement pratique** du cadre juridique mis en place. Combien de temps dure l'enquête qui permet de déterminer la provenance d'un objet ? Si une Commission permanente d'évaluation de la provenances des objets était mise en place, ne comporterait-elle que des scientifiques avec doctorat ? A qui restituer : seulement à l'État ou aussi à des communautés locales, des chefs coutumiers ou des artistes ?
- La deuxième problématique porte sur les **enjeux éthiques** des restitutions. Plutôt que de dénoncer une moralisation glissante, n'importe-t-il pas au contraire que la loi soit basée sur la morale ? Le système de prêt est-il perçu comme une humiliation supplémentaire par la diaspora et les pays des Grands Lacs ? Peut-on se référer au précédent de l'holocauste et des spoliations nazies ?
- La troisième problématique regroupe des **initiatives** qui vont au-delà de la récente loi. N'est-il pas aussi opportun de songer à la restitution de bâtiments, de terrains, voire de matières premières ? Si un Musée de Tervueren était envisagé à Kinshasa, la Belgique devrait-elle être la seule contributrice ? Pourquoi ne pas favoriser le développement de plusieurs musées de taille plus réduite mais construits dans diverses villes de province ? Sur un tout autre plan, sachant que les discriminations ne concernent pas seulement les Afro-descendants, s'agit-il d'élargir la réflexion pour éviter une polarisation de la société belge ?

Réactions des orateurs:

- Yves-Bernard Debie maintient l'importance de respecter les règles plutôt que de vouloir en créer de nouvelles avec « nos petits critères moraux d'aujourd'hui ». La comparaison entre holocauste et colonisation ne tient pas car les spoliations nazies sont qualifiées d'illégales dès la guerre (les lois de 1942 légitimant les spoliations sont déclarées illégales en 1943 par le gouvernement français à Londres). Il considère que la solution ne peut se trouver dans la restitution mais dans le **partage**.
- Billy Kalonji évoque une succession des blessures et de déceptions. Même pour le projet de loi, la diaspora ne fut pas consultée. Il regrette que les restes humains et les archives ne soient pas intégrés dans la dynamique. Il qualifie le fait que le Roi ait déclaré que le masque restitué était « prêté » comme « insupportable ». L'objectif est fondamentalement de se libérer d'un fardeau, de se libérer pour **collaborer** enfin. L'idée d'appeler un éventuel nouveau musée à Kinshasa « Musée de Tervueren » ne lui paraît pas adéquate. Quant au Musée de Tervueren lui-même, il importe que sa gestion soit désormais partagée. Ainsi, le comité de sélection du nouveau directeur devrait impérativement inclure des représentants de la diaspora. Le plan contre le racisme concerne toutes les communautés qui font l'objet de discriminations, bien au-delà des seuls Afro-descendants. Ce plan est indispensable pour que la société fonctionne.
- Sindani Kiangu déplore le fait que les **experts congolais** (titulaires de doctorat) ne soient pas pris en compte. Comme son prédécesseur, il a l'impression que tout est décidé d'avance dans une Belgique qui continue à prendre des décisions à la place des Congolais.

Échanges les plus centraux:

Les échanges les plus centraux concernent trois points majeurs :

- le caractère central ou non du principe de non-rétroactivité des lois,
- la nécessaire inclusion de la diaspora et des communautés locales à chacune des étapes du processus,
- la nécessité du voyage au Congo, au Burundi et au Rwanda, confirmée par tous les orateurs présents.

Questions pendantes et points d'attention:

- Comment parvenir à compléter les données récoltées au sujet de la restitution avec celles qui concernent le Rwanda et le Burundi ?
- Faut-il compléter à terme la procédure mise en place (accords bilatéraux) par la consultation d'une commission scientifique mixte ? Si oui, comment la constituer ?
- Quelle suite donner à l'idée d'une institution culturelle (musée ou non) basée au Congo (Kinshasa et/ou antennes en province) et reposant sur un principe de co-gestion ?

Rapport de synthèse Commission spéciale 'Passé colonial', réunion du 20 juin 2022

Thème: Enquête sur le passé et les responsabilités – le rôle des entreprises

Orateurs: Prof. Stefaan Marysse (UA), Dr Bas De Roo (Geheugen Collectief), Dr Robrecht Declercq (UGent), Prof. Donatien Dibwe dia Mwembu (Un. Lubumbashi) (uniquement présent pendant les présentations introductives), Prof. Guy Vanthemsche (VUB)

Résumé des exposés:

- L'économiste et spécialiste du développement **Stefaan Marysse** aborde la question de savoir dans quelle mesure les entreprises belges se sont enrichies au Congo, en se basant principalement sur une analyse historique des cours de Bourse. À cet égard, il critique le rapport provisoire des experts ('trop réducteur').
 - o Pendant la période de l'État indépendant du Congo, il y a effectivement eu une économie de déprédation. Les entreprises ont enregistré d'importants bénéfices qui n'ont pas été réinvestis au Congo. Le bilan financier a également été positif pour l'État belge. Mais: l'ampleur des investissements/flux financiers est restée limitée dans un cadre plus global. C'est un mythe de croire que la Belgique devrait sa richesse au Congo.
 - o Pendant la période du Congo belge, davantage de flux financiers transitent de l'État belge vers la colonie qu'inversement. Toutefois, les rendements des entreprises belgo-congolaises cotées en Bourse dépassent en moyenne de 12 % ceux des entreprises belges. Toutefois, il convient également de formuler des observations à ce propos: il ne s'agit pas de surprofits; des recettes (par exemple des impôts) sont versées à l'État, et; une partie de ces recettes est réinvestie et contribue au développement humain.
 - o Il est inexact d'affirmer que le Congo continue à payer pour les dettes de la colonie. Jusque 1972, la dette congolaise, en ce compris la dette à l'égard de l'État belge, est restée bien en-deçà du seuil critique. Dans les années ultérieures, elle a augmenté de manière exponentielle, notamment en raison de la politique de nationalisation (sans doute compréhensible, mais catastrophique) de Mobutu. En 2010, pratiquement toutes les dettes ont été effacées, y compris la dette coloniale.
 - o Conclusion: bien que la période coloniale fût basée sur une idéologie d'apartheid, le versement de réparations n'est pas à l'ordre du jour. Il est en revanche nécessaire de renforcer la coopération.

- **Bas De Roo** identifie certaines lacunes dans le rapport des experts – qui est certes de qualité – et souligne l'importance de la vulgarisation des connaissances historiques.
 - o Lacunes: Un aspect insuffisamment exploré est le thème des transports (cf. le fait que le Congo est difficile d'accès et l'utilisation du travail forcé pour la construction de routes et de voies ferrées). En outre, il faudrait plus de données chiffrées et il n'y a pas d'identification des héritiers des entreprises coloniales. L'impact sur l'économie belge n'est pas non plus suffisamment abordé. L'image du Congo en tant que "corne d'abondance" trouve son origine dans la propagande coloniale de LII. Un petit groupe

d'entreprises et d'entrepreneurs ont été les grands gagnants. Mais de nombreuses autres entreprises ont également 'un' passé colonial. Il n'y a pratiquement plus aucun chercheur qui se penche sur cette problématique.

- Il convient de vulgariser les conclusions de la Commission à l'intention du grand public (le rapport des experts reste très académique). Cela ne peut se faire uniquement par le biais de l'enseignement, étant donné la portée limitée (<18). Il convient d'organiser des expositions, des balades historiques, des projets artistiques, des pièces de théâtre, etc. Une coopération entre toutes les institutions culturelles et scientifiques fédérales est souhaitable. On peut également songer à des subventions fédérales pour des projets de moindre envergure (cf. commémoration '14-'18).

- **Robrecht Declercq**

- L'économie coloniale: l'intérêt des entreprises belges pour le Congo commence au début du 20^e siècle, avec la Première Guerre mondiale comme point de basculement. Les conditions de travail étaient mauvaises. Une amélioration progressive a suivi, mais des abus ont subsisté (cf. 48 morts pendant la grève à l'UMHK). Quatre grands acteurs (dont la Société Générale) représentaient 75 % de l'économie. L'émergence des petites entreprises était ralentie. Cela vaut d'autant plus pour les entrepreneurs congolais. Outre la rentabilité relativement plus élevée des entreprises coloniales, la colonie permet également de stimuler le développement économique de la Belgique (approvisionnement en matières premières et vente de produits finis; importance particulière pour certains pôles économiques).
- Après l'indépendance du Congo, on constate que la tentative des entreprises de poursuivre le "*business as usual*" ne dure pas longtemps (cf. l'implication dans les tentatives de sécession). La perte de patrimoine due aux nationalisations ultérieures est partiellement compensée par le maintien des services. Par ailleurs, l'africanisation des entreprises est lente (les cadres continuent d'être principalement composés d'expatriés).
- Un certain nombre de secteurs (par exemple, les diamants, la finance) méritent certainement des recherches plus approfondies. Il est également nécessaire de continuer à ouvrir les archives, par exemple celles de groupes d'intérêt tels que le CEDIOM.

- **Donatien Dibwe dia Mwembu** évoque les mauvaises conditions de travail durant la période coloniale, illustrées par une mortalité élevée, des désertions et des grèves. Il explique comment les secteurs minier et agricole ont géré les pénuries de main-d'œuvre. Sous l'influence de facteurs internes et externes, l'attention s'est progressivement portée sur une amélioration des conditions de travail. Cette évolution n'a toutefois pas été dictée par des raisons humanitaires, mais visait principalement à augmenter la production. Les entreprises (mais aussi l'église) se sont opposées à la formation de syndicats noirs. Toutefois, les "trois piliers" n'étaient pas toujours sur la même longueur d'ondes. Le gouvernement colonial, par exemple, souhaitait disposer de sites industriels plus grands en raison de l'augmentation de la population et du problème de la promiscuité – mais les entreprises s'y opposaient.

- **Guy Vanthemsche**

- État libre du Congo: c'est un malentendu de penser que la Belgique doit sa richesse au Congo; dans les années 1880, la Belgique était une superpuissance capitaliste. Au départ, les entrepreneurs belges étaient réticents. Peu à peu, le grand capital a pris la direction du Congo avec un soutien important de l'État et des monopoles. Ce fut une coopération public-privé avant la lettre (l'État agissant surtout en tant qu'actionnaire).
- Période du Congo belge:
 - Au lendemain de la Première Guerre mondiale, le Congo a l'effet d'un "aimant" pour les entreprises/investisseurs belges. Les investissements dépassent ceux des colonies britanniques/françaises/portugaises en Afrique.
 - Il s'agit d'un partenariat public-privé intense dans lequel les autorités fournissent un soutien financier/une couverture des risques/une participation, mais confient la gestion au partenaire privé. Certains entrepreneurs étrangers prennent également la direction du Congo (par exemple, Lever).
 - On observe une énorme concentration de capitaux, dans quatre grands groupes, qui se caractérise par une structure de société complexe. Il est très difficile de remonter aux racines coloniales des entreprises contemporaines.
 - Le Congo devient un acteur mondial sur le marché des matières premières. Le revers de la médaille est une vulnérabilité liée à sa dépendance à l'égard des exportations.
 - Le manque de main-d'œuvre est la principale inquiétude de l'économie coloniale et nourrit une approche plus paternaliste à partir des années 1920 (meilleures conditions de travail pour augmenter la productivité). (Note: UMHK n'est pas nécessairement représentatif).
 - Les entreprises coloniales réalisent des bénéfices importants mais ceux-ci sont partiellement réinvestis au Congo. Même les petits investisseurs belges ont des actions dans des entreprises coloniales.
 - Les petites entreprises se sentent discriminées par rapport aux grands acteurs. Il n'y a pratiquement pas d'entrepreneurs noirs, notamment parce que la population noire ne peut acquérir des droits de propriété que très tardivement (>< entrepreneurs indiens sous la domination britannique). Ce constat peut également être pertinent pour la période postcoloniale.

Résumé du débat & échanges de vues marquants:

Un thème récurrent concerne la **mesure dans laquelle certaines entreprises/familles d'entrepreneurs ont réalisé des profits importants ou excessifs durant la période de l'État libre du Congo et durant la période coloniale** et, par extension, la question de savoir si elles en bénéficient **aujourd'hui encore** (financièrement, sur le plan foncier, etc.). Est-il possible **d'identifier** les entreprises (si elles existent encore) et/ou les familles concernées? Le nom d'Umicore est régulièrement cité, comme Fortis, le Groupe Forrest, etc. Et que dire des familles Boël, Solvay, Vandemoortele et autres, ou de la famille royale actuelle? Certains membres s'interrogent sur la possibilité de calculer les bénéfices excessifs, en tenant compte des réinvestissements. Un membre mentionne une étude d'un économiste indien qui chiffre la dette coloniale de la Grande-Bretagne à près de 40 milliards de dollars. La question se pose de savoir s'il

existe une base juridique pour demander aujourd'hui une compensation aux entreprises ou aux particuliers, et si cette démarche recueillerait l'adhésion de la société. **Les orateurs sont-ils favorables ou défavorables à une compensation? Quid des contributions volontaires du monde des affaires à des fonds ou à des partenariats?**

- Stefaan Marysse répète qu'en ce qui le concerne, la question a été réglée avec l'annulation de la dette de 2010. Il explique comment il est arrivé (avec Frans Buelens) à une différence de 12 % dans les rendements des entreprises du Congo belge, bien que la mesure dans laquelle les rendements ont été réinvestis ne puisse être déterminée qu'indirectement.
- Bas de Roo, Robrecht Declercq et Guy Vanthemsche sont tous trois d'avis qu'il est prématuré de tirer des conclusions à propos de la question de savoir qui a gagné combien et qui peut prétendre à d'éventuelles réparations (que ce soit souhaitable ou non, ce qui relève en fin de compte d'un choix politique). Ces questions nécessitent d'importantes recherches complémentaires et une méthodologie claire (qui permette par exemple de définir la notion de bénéfice excessif), mais on ne pourra jamais avoir une image complète de la situation. Umicore est l'une des rares entreprises à avoir des racines coloniales claires, mais cela ne signifie pas qu'il serait légitime/justifiable de choisir un seul bouc émissaire. De nombreuses sociétés coloniales ont cessé d'exister. Faut-il alors en retrouver leurs actionnaires? Et qu'en est-il des petits investisseurs? Certaines informations sont irrémédiablement perdues.

Une deuxième série de questions porte sur le **“partage des biens” suite à l'indépendance du Congo et sur le rôle des entreprises belges au Congo après 1960**. Aurait-il été préférable que les entreprises belges se retirent du Congo? Quel rôle les entreprises ont-elles joué au moment de l'indépendance (quel fut par exemple le rôle d'UHMK dans la sécession katangaise)? Les entreprises belges ont-elles continué à bénéficier d'une couverture des risques par les autorités après l'indépendance? **Qu'est-il advenu des concessions après l'indépendance et la zaïrianisation? Plusieurs membres de la commission reviennent également sur la dette coloniale et le degré d'annulation**. Un membre de la commission demande s'il était bien légitime, en vertu du droit international, d'imputer la dette coloniale au Congo. Un autre membre constate que la suggestion d'annulation par l'État belge est en contradiction avec l'analyse du CADTM (voir [ici](#)).

- SM revient sur la composition de la dette congolaise à l'égard de la Belgique (trois parties dont une partie de 320 millions de BEF qui était due à la Belgique mais qui n'a jamais été remboursée). La dette congolaise a commencé à grimper à partir des années 1970. SM répète que la quasi-totalité de la dette a été annulée en 2010, à l'exception de quelques dettes à court terme à l'égard de créanciers privés.
- PR: le partage des biens été réglé dans la hâte. La législation a été adaptée en vue de permettre aux entreprises de prendre la “nationalité” belge en dernière minute. Un retrait soudain des entreprises aurait provoqué un effondrement de l'économie.
- GV indique que l'on a également voulu maintenir le *statu quo* au niveau économique après 1960, ce qui a influencé l'attitude du monde de l'entreprise à l'égard de Lumumba et de la sécession katangaise. En 1960, le Parlement belge a permis aux entreprises belges relevant du droit congolais de prendre en toute hâte la nationalité belge. En outre, la dissolution des compagnies charter a entraîné la perte d'un levier pour les autorités congolaises par rapport aux grandes entreprises. L'État congolais est toutefois resté actionnaire de grandes entreprises, ce qui a contribué au développement d'une cleptocratie. Le Belgique a considéré les nouveaux

décisionnaires congolais comme des pions à corrompre pour protéger les intérêts économiques. La nationalisation/**zaïrianisation** (exemple: création de la société Gécamines) s'ensuivent en 1967 et 72-73. Les grandes entreprises sont parvenues à négocier la nationalisation à des conditions avantageuses. Ce sont donc principalement les petits propriétaires qui ont pâti de la politique de Mobutu. Une phase de restitution, avec des restitutions partielles, a succédé à la large nationalisation parce que l'économie était à l'agonie.

Plusieurs membres de la commission demandent si l'on peut affirmer que l'exploitation économique était le moteur effectif du projet colonial et que le **travail forcé** a joué un rôle central à cet égard, en particulier sous l'État indépendant du Congo, mais également par la suite. D'autres observent une rupture entre la déprédation de l'État indépendant du Congo et la période coloniale qui s'ouvre en 1908. En ce qui concerne les conditions de travail dans la colonie, plusieurs membres de la commission indiquent qu'**au cours de cette période**, il était **également** question, **en Belgique**, de formation de classes, de pauvreté et de mauvaises conditions de travail. Cette « nuance » est-elle pertinente?

- BDR confirme que le travail forcé fut un moteur important pour l'économie, non seulement sous Léopold II, mais également pendant l'entre-deux-guerres et même, dans une certaine mesure, après la Deuxième Guerre mondiale.
- GV reconnaît que les travailleurs belges ne bénéficiaient initialement pas non plus, par exemple, d'une sécurité sociale. Il subsiste toutefois un contraste incontestable entre la Belgique et les travailleurs congolais. Cf. "Les agriculteurs flamands n'ont jamais été conduits de force dans les mines wallonnes au bout d'une chaîne". Ce n'est qu'après la Deuxième Guerre mondiale que des syndicats mixtes ont pu voir le jour au Congo. Les syndicats nationaux ne sont apparus qu'à la fin de la période coloniale.

Dans quelle mesure les **archives** d'entreprises pertinentes sont-elles disponibles et accessibles? Présentent-elles d'importantes lacunes (par ex. CEDIOM)? Les entreprises pertinentes disposent-elles de personnes compétentes pour assurer l'inventaire et la numérisation?

- BDR: les entreprises ne sont pas soumises à une obligation d'archivage. L'archivage est très divers (parfois dans le grenier de l'ancien propriétaire). Les pouvoirs publics étaient toutefois souvent actionnaires, ce qui permet de retrouver beaucoup d'informations par ce biais-là. Des entreprises comme la CMB ont leurs propres archives. Cependant, il arrive souvent qu'il faille demander l'accès. Il n'est pas tout à fait incompréhensible que les entreprises fassent preuve d'une certaine prudence à cet égard.
- RD: les archives de CEDIOM n'ont pas encore été dévoilées. Par contre, de nombreuses informations sont disponibles au sein de l'ancien groupe SG. Idem pour Umicore, même si une partie des archives concernant la branche de l'uranium demeurera encore longtemps inaccessible en raison d'un accord avec les États-Unis.
- GV: les archives disponibles sont relativement nombreuses (par ex. SocGen, BCK,...), malgré certaines exceptions. Certaines archives ont été perdues (par ex. sur des marchés aux puces).

Autres questions/observations:

- Dans quelle mesure des entreprises ont-elles encore aujourd'hui des œuvres volées en leur possession?
 - o RD n'a pas d'idée précise sur cette question

- Quel rôle le Congo belge a-t-il joué dans la politique intérieure belge?
 - o GV: Si le Congo n'a pas joué un rôle central dans la politique belge, force est d'admettre que l'on souhaitait (y compris à la Chambre) conserver au maximum les conditions économiques au Congo.
- Comment les concessions ont-elles été accordées?
 - o BDR: sous le règne de Léopold II, les concessions étaient tout simplement dessinées sur la carte, y compris par des arrangements conclus en petit comité. Certaines concessions ont été poursuivies pendant la période du Congo belge.

Principales observations formulées à la suite des présentations et du débat:

La période de l'État indépendant du Congo peut être décrite comme une forme de déprédation. Même après la reprise par la Belgique, la plupart des entreprises 'coloniales' continueront à engranger de plantureux bénéfices, même si des nuances s'imposent à la lumière du réinvestissement d'une partie des bénéfices. En tout état de cause, il faut mener des recherches supplémentaires si l'on veut se forger une image fidèle des bénéfices (excessifs?) réalisés par certaines entreprises/familles d'entrepreneurs.

Pendant longtemps, l'économie coloniale s'est caractérisée par un travail forcé largement répandu et de piètres conditions de travail. Les choses n'ont évolué que lentement, moins pour des raisons humanitaires que pour des raisons économiques (pénurie de travail/productivité).

Points d'attention /questions:

- Dans quelle mesure les analyses peuvent-elles être transposées au Rwanda et au Burundi (absence d'activité minière par exemple)?
- Outre les cours boursiers, les dividendes versés permettent-ils également de prendre la mesure des bénéfices engrangés par les entreprises coloniales? Dispose-t-on d'études en la matière?
- A-t-on besoin d'informations complémentaires concernant la dette coloniale et son effacement? Est-il possible de demander des informations complémentaires auprès de la secrétaire d'État au Budget ou du CADTM?
- Dispose-t-on d'une marge de manœuvre en vue de poursuivre l'ouverture/la numérisation des archives d'entreprises, par exemple au sein du CEDIOM?

Note de synthèse – Commission spéciale « passé colonial » - 27 juin 2022

Thème : Réparations

Orateurs : Prof. Pierre d'Argent (UCLouvain), Prof. Stephan Parmentier (KULeuven), Prof. William Schabas (Middlesex University, London), Dr. Patricia Naftali (Université Libre de Bruxelles), Dr. Valérie Arnould (Avocats Sans Frontières), Dr. Amzat Boukari-Yabara (docteur en Histoire et Civilisations de l'Afrique, auteur) et Dr. Astrid Jamar (Universiteit Antwerpen)

Résumé des exposés :

- William Schabas souligne d'emblée le caractère controversé du sujet, bien illustré par les tensions relatives à la déclaration finale de la conférence de Durban en 2001 (World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance). Cette déclaration constitue un compromis entre, d'une part, les Etats soucieux de défendre une politique de réparations ambitieuse et, d'autre part, des États tels que le Canada et les USA qui insistent davantage sur le principe de l'intertemporalité du droit, qui ne permet pas de juger les actes de manière rétroactive. Pour Mr. Schabas, ce principe ne constitue pas un argument ultime car ce sont les acteurs coloniaux – et non colonisés – qui décidèrent que ces actes étaient légaux. Il plaide en faveur d'une **décolonisation de la doctrine en droit international** afin d'assurer une réparation aussi large que possible (restitutions, réhabilitation, compensation, lutte contre les discriminations). A ce sujet, il cite le plan d'action mis en place par les Caraïbes pour associer excuses, restitutions, développement des peuples indigènes, création de musées et centres de recherches, alphabétisation et annulation de la dette.
- Pierre d'Argent commence en distinguant trois scénarios (esclavagisme, colonialisme et atrocités commises contre des personnes colonisées). (1) La Belgique n'a jamais fait commerce d'esclaves ; (2) le colonialisme n'était pas prohibé avant le 14 décembre 1960 (résolution de l'AG des Nations Unies pour reconnaître le droit à l'autodétermination des peuples colonisés). Même si la colonisation est critiquable sur le plan moral (elle implique par définition une forme d'exploitation et de violence), le colonialisme en tant que tel n'était pas contraire au droit international ; (3) les pratiques liées à l'exploitation du caoutchouc (travail forcé, mains coupées et massacres de villageois) ne peuvent être qualifiées de « crimes contre l'humanité » ou de « crimes de génocide » (principe de l'intertemporalité du droit), mais elles sont néanmoins **illicites au regard du droit international applicable** à la fin du 19^e siècle (article 6 de l'Acte de la Conférence de Berlin qui stipule l'obligation de veiller à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leurs conditions de vie + principes généraux communs qui interdisent la mutilation et le meurtre – la question du travail forcé est plus délicate car la convention n°29 de l'OIT ne date que de 1930). L'EIC ayant disparu, les responsabilités peuvent être transférées à la Belgique en vertu de l'argument de la **succession d'État**. L'ampleur du dommage implique un **lien de causalité** par rapport aux faits initiaux (particulièrement difficile à établir). Quoiqu'il en soit, la RDC ne peut pas initier de manière unilatérale une procédure devant la Cour de Justice internationale pour des faits commis avant 1948. Aucune forme de réclamation interétatique n'a été faite par la RDC vis-à-vis de la Belgique. Si une telle initiative était prise, il faudrait décider (1) quel juge est légitime (via un compromis spécial des deux États) et (2) si le laps de temps écoulé depuis l'indépendance éteint la créance au vu du caractère tardif de la réclamation. Ces difficultés n'excluent

nullement la possibilité de **réparations ex gratia** (indépendantes de toute responsabilité juridique).

- Stephan Parmentier explique que la notion de justice transitionnelle (JT) remonte aux années 1970s pour désigner un ensemble de processus appliqués au lendemain d'une dictature, puis d'une guerre civile et, enfin, dans le prolongement d'injustices historiques. Son objectif est de lutter contre l'impunité, les réparations étant l'un des instruments disponibles pour non pas restaurer la situation dans l'état initial mais assurer une forme de réparation **symbolique** (le crime étant par nature irréparable). Il rappelle les catégories de dommages (matériels, physiques, émotionnels) et les dimensions principales à considérer (proportionnalité, caractère direct et indirect du dommage, temporalité). Mr. Parmentier insiste également sur l'importance de la **participation** des victimes et sur le fait de distinguer réparation et aide au développement (les deux ne pouvant être assimilés). Il évoque **cinq formes de réparation** : la restitution, la compensation financière, la réhabilitation, la satisfaction (recherches historiques, excuses, mémorialisation...) et les garanties de non répétition (réformes institutionnelles, prévention...). Toutes les études de cas montrent la **durée** du processus (penser non pas en années mais en décennies).
- Patricia Naftali dénonce le caractère **inadéquat** de la JT, présentée comme une expertise internationale déconnectée du terrain, occidental-centrée, reposant sur un schéma top-down à partir de standards présumés universels, décevante pour les victimes qui se sentent souvent marginalisées. Plutôt que de profiter aux opprimés, elle apparaît comme un « business » qui profite à une élite globalement blanche. Mme Naftali recommande la déclassification immédiate de toutes les archives, la désignation des personnes, entreprises et institutions qui ont bénéficié de la colonisation, l'abolition de la dette coloniale, des actions positives pour améliorer les politiques d'accès à l'emploi et au logement et l'octroi simplifié de visas. Elle conclut sur le choix entre d'une part un paradigme neo-colonial reposant sur « la toute-puissance de la globalisation et l'impuissance des victimes » et d'autre part le paradigme décolonial.
- Valérie Arnould décline les **cinq axes** de la JT(déjà cités par Mr. Parmentier) : reconnaître ce qui s'est passé (responsabilité des auteurs), redonner une dignité aux victimes et aux cultures que le colonisateur a tenté de détruire, signaler une volonté de la part de l'État de changer son comportement et de reconstruire des relations avec les anciens pays colonisés sur une base nouvelle, changer le rapport à l'histoire nationale en reconnaissant les contributions des colonisés pendant la Première et la Seconde guerre mondiale et leurs luttes contre les injustices coloniales, et enfin de agir contre les discriminations persistantes. Différentes de l'aide au développement, les réparations tentent de répondre de manière spécifique aux dommages qui résultent de la colonisation (ex. programme pour réformer le curriculum sur ce passé). Tenter de réparer ne signifie **pas effacer** le passé. Cela ne désigne pas non plus un exercice d'expiation qui permettrait de clôturer le chapitre colonial (car les discriminations demeurent). Il s'agit de prendre son temps pour accorder à ce passé la place qu'il mérite dans l'histoire nationale. Mme Arnould prône une approche holistique qui **mette en cause le principe de l'intertemporalité** du droit (certaines injustices coloniales étaient déjà interdites à l'époque – elles ont d'ailleurs suscité une indignation à l'époque). Mme Arnould conclut en faisant quatre recommandations : la prise en compte univoque d'un **préjudice social** (social harm – existence de discriminations structurelles); le lancement d'une véritable **concertation** avec toutes les parties prenantes dans les trois pays (ce ne peut être l'ancien colonisateur qui définit les réparations de manière unilatérale) ; la mise en place de **structures** spécifiques pour élaborer un programme de réparations ambitieux ; le développement des

échanges entre experts des quatre pays dans toutes les disciplines pour développer un cadre de réparations crédible.

- Amzat Boukari-Yabara adopte une perspective comparée panafricaine, rappelant dès le départ que les demandes de réparations ont une histoire séculaire, qu'elles ont une dimension rétrospective et prospective (raisonnement contrefactuel : quid si la colonisation n'avait pas eu lieu ?). **L'ampleur du dommage** est illustrée par les **chiffres** avancés dans le cas du Ghana (trillions \$), des Herero (fond de 1,2 milliard €), de l'Australie (280 millions \$ pour les descendants des enfants métis placés dans des institutions religieuses), ainsi que par l'ambition du Plan réparations des Caraïbes (cf. infra) et le **nombre de plaintes** déposées tous azimuts pour rechercher la vérité, nommer les responsables, présenter des excuses et décoloniser l'espace public. Mr. Boukari-Yabara considère que des regrets ne suffisent pas et que des excuses ne réparent pas. Il ne s'agit pas à ses yeux d'une repentance, mais d'un **engagement** à l'égard des **personnes vivantes** qui continuent de subir le préjudice ancré dans une imaginaire colonial.
- Astrid Jamar insiste sur les formes de « durabilité coloniale » et sur les injustices structurelles qui continuent d'exclure et d'opprimer. Elle pointe la colonialité de la JT qui repose sur un principe de responsabilisation mais qui peut se transformer en « croisade dépolitisante », « paternaliste » et « standardisée ». Dépeignant le risque d'une façade de participation des victimes au profit d'experts blancs, Mme Jamar souligne l'importance d'actions **concrètes et immédiates** concernant la délivrance des visas, la régularisation des sans-papiers, la protection des demandeurs d'asile, l'annulation de la dette, l'aide aux étudiants, la création de centres de recherche décoloniaux et l'analyse des liens entre la Belgique et l'évasion fiscale (Congo Hold Up).

Résumé du débat:

Questions et remarques des membres de la Commission:

L'ensemble des questions porte sur deux problématiques principales :

- Devant les critiques fortes formulées à l'encontre de la JT, comment éviter une démarche contreproductive ? Comment **assurer un pont** entre justice et réconciliation ? Comment assurer un dialogue inclusif avec la diaspora ? Toujours dans cette perspective de création des liens, qui rencontrer durant le voyage dans les trois pays ?
- Comment **calculer** les dommages, à payer par qui ? L'Etat belge peut-il être responsable du cadre colonial sans en être le bénéficiaire (grandes sociétés, famille royale) ? Nécessité d'une commission d'enquête ? Comment forcer à payer les institutions éventuellement tenues responsables ?

Réactions des orateurs:

- Pour Mr. Boukari-Yabara, la voie des réparations financières est à la fois « complexe et trop facile » (des modélisations existent, elles indiquent des fourchettes, mais il importe aussi de veiller à l'existence de bénéficiaires non corrompus). Le but n'est pas de se focaliser sur un présumé coupable, il ne s'agit **pas de punir**, mais de s'intéresser aux conditions actuelles dans lesquelles les descendants des peuples colonisés évoluent.
- Mme Jamar précise que la JT est un champ d'analyse en réflexion constante, qui comprend d'ailleurs beaucoup d'**approches critiques** en son sein même.
- Mr d'Argent considère le principe de non rétroactivité du droit comme l'une des bases de toute vie en société. Dans le cas du génocide arménien, il s'agit d'une forme de rétroactivité dans la qualification politique (cela ne relève pas d'une qualification donnée dans le cadre d'une Cour

internationale). Il y a en effet **continuité** de l'État, de l'Église, de la monarchie, des entreprises si elles existent toujours. La plupart des questions qui se posent relèvent de choix **politiques/moraux** plutôt que d'obligations juridiques : pas tant ce que vous *devez* faire que ce que vous *voulez/pouvez* faire. Il pointe également le risque lié à l'auto-identification des victimes : si paiement ex gracia, jusqu'où payer : jusqu'à ce que la victime, auto-identifiée comme telle, le souhaite ? Dans le cadre judiciaire, ce ne sont pas les victimes qui déterminent elles-mêmes ce à quoi elles ont droit : règles préexistantes, procédures et tiers (juges). Ces aides à la décision n'existent pas ici, ce qui rend la tâche du Parlement particulièrement complexe.

- Mr Parmentier souligne la grande **hétérogénéité** parmi les victimes. Il distingue les réparations individuelles (à qui ? jalousie presque systématique par rapport à ceux qui reçoivent et les autres) et constitution d'un fonds consacré à des fonctions communautaires (santé, écoles,...). Il n'existe **pas un champ de JT**, mais des champs au pluriel. Les critiques formulées contre les Commissions vérité et réconciliation ne peuvent être appliquées telles quelles à l'ensemble de l'approche qui comprend 5 piliers (dont les Commissions vérités ne constituent qu'une part). Il cite enfin comme succès dans le domaine de la JT les processus menés en Argentine et au Guatemala notamment.
- Mme Naftali précise que ses critiques ne visent non pas des experts spécifiques mais des ONG qui essaient de se profiler dans la mouvance de la JT pour obtenir des fonds. Elle demande un **suivi des recommandations** et dénonce les « larmes de crocodile » versées par des acteurs qui s'émeuvent sans s'engager pour transformer durablement les pratiques. Elle estime par ailleurs que le premier groupe d'experts n'était pas assez représentatif par rapport aux communautés des Afro-descendants et regrette le choix de certains termes jugés discriminants (« auditionner » les « experts », « consulter » la « diaspora »).
- Pour Mme Arnould, la Commission a un très grand rôle à jouer sur le plan symbolique (représente la nation). Il s'agit surtout de reconnaître ce qui s'est qui s'est passé pendant la colonisation et de prendre la mesure de ses injustices persistantes. Il ne s'agit peut-être pas de tout décider maintenant (quelle réparation, par qui, à qui, combien...), mais de mettre en place un **processus participatif long**. S'il est certes trop tard pour changer tout à fait la dynamique dans le cadre de cette procédure, il n'est pas trop tard pour enclencher un mouvement qui dépasse les murs du Parlement et qui favorise une transformation de la société (nous devons tous travailler sur nous-mêmes). Elle conseille un séjour dans les Grands Lacs aussi long que possible et aussi ouvert que possible à l'égard de la société civile.

Échanges les plus centraux:

Les échanges les plus centraux concernent trois points majeurs :

- (1) la portée et les limites de la JT,
- (2) la continuité des institutions impliquées tout au long de la colonisation,
- (3) la nécessité de lutter contre les stigmates persistants de la propagande coloniale.

Questions pendantes et points d'attention:

- Le principe d'intertemporalité relève-t-il de l'évidence (la non rétroactivité étant l'une des bases de l'état de droit) ou doit-il être mis en cause (cf. intervention de Michel Erpelding)
- Comment rédiger un rapport qui permette d'assumer une responsabilité non pas seulement à l'égard du passé mais aussi, et surtout, de l'**avenir** ?
- Comment garantir le caractère inclusif du processus à venir (réparations non pas « pour » mais « avec ») : comment **écouter et comprendre les attentes** des Burundais, Congolais et Rwandais, ainsi que des Afro-descendants ?
- S'il est impossible de réparer, comment garantir une justice sociale transformative ?

Rapport de synthèse Commission spéciale 'Passé colonial', réunion du 4 juillet 2022

Thème: Réparation – compensation

Orateurs: Dr Luke Moffett (Queen's University Belfast), Prof. Joseph Gahama (rector, East African University, Rwanda), Prof. Joel Quirk (Un. Witwatersrand, Dr Michel Erpelding (Un. du Luxembourg), Maître Michèle Hirsch (avocate).

Résumé des exposés:

- Le docteur **Luke Moffett** se penche sur la controverse relative à l'octroi d'une indemnité visant à réparer l'injustice historique (par exemple: soutien aux victimes en situation de pauvreté, cette indemnité risquant toutefois d'être qualifiée de "prix du sang" et d'être jugée insultante pour les victimes; coût pour l'État; contraintes juridiques).
 - Enseignements tirés d'exemples existants: LM souligne l'importance de la 'victim ownership'. Les victimes doivent pouvoir indiquer ce qu'elles considèrent comme une indemnité adéquate et réaliste. Elle doivent être traitées avec respect et être associées aux différentes phases du processus (sensibilisation, consultation et mise en œuvre).
 - La forme de l'indemnité diffère selon les groupes. Pour les victimes primaires (celles qui ont été touchées directement), on songe au versement de pensions ou à des montants fixes/des paiements mensuels; pour les victimes secondaires (famille, proches), on songe à des montants fixes proportionnels. Pour les victimes tertiaires (communautés entières/groupes), il s'agit plutôt de financer des projets économiques collectifs (par exemple: reconstruction du patrimoine culturel,...).
 - L'État doit également réfléchir à la façon de recueillir l'adhésion de l'opinion publique ('*why should we pay for the past?*)
 - Conclusion: la réparation et l'indemnisation requièrent du courage, de la persévérance et un bon timing et les victimes doivent y être associées.

- Le professeur **Joseph Gahama** juge la discussion relative à la compensation prématurée. La vérité historique est encore incomplète. Comment déterminer qui doit recevoir une compensation et pourquoi?
 - JG identifie différentes lacunes au niveau de la recherche de la vérité historique
 - Sur le plan politique: par exemple: la réforme administrative opérée au Rwanda-Burundi en 1929-33 et l'impact qu'elle a eu sur les chefferies; la cession de Bugufi aux Britanniques en 1924; l'assassinat du prince Rwagasore.
 - Sur le plan social et culturel: par exemple: l'instauration du livret d'identité basé sur la race en 1930; la destruction de la culture locale par la 'mission civilisatrice' occidentale; le fait que l'enseignement ciblait tout particulièrement les enfants des chefs coutumiers et de l'aristocratie, ...
 - Sur le plan économique: par exemple: l'accent mis sur les cultures industrielles (coton, café) au détriment des cultures locales (et le lien avec la famine de 1941-43).
 - Avant de pouvoir procéder à la réparation et à la réconciliation, il faudra passer par différentes étapes intermédiaires: il conviendra notamment d'effectuer des recherches

supplémentaires et de compléter le rapport des experts (qui reste muet au sujet du Burundi!). Différentes parties prenantes (pouvoirs publics, société civile et secteur privé) devront par ailleurs être associées au processus. Il faudra désigner les responsables et présenter des excuses. La forme de la réparation (comment?; à qui?; combien?) devra être négociée par la suite.

- Recommandations: le rapport des experts doit être complété et il faut organiser des réunions supplémentaires avec d'autres experts. Une commission spéciale pourrait se pencher sur l'assassinat de Rwagasore. L'accès aux archives et la décolonisation collective de l'enseignement constituent également des points importants.
- **Joel Quirk** identifie cinq formes de réparation sur la base de son expertise en matière de réparation de l'esclavage:
 - L'indemnité peut être tant individuelle (groupe réduit de victimes directes et de proches identifiables) que collective. Le plan CARICOM en dix points évoque par exemple le financement d'un programme à long terme plutôt qu'un paiement ponctuel. L'indemnisation n'est du reste pas suffisante en soi: elle doit s'accompagner d'une prise de conscience et d'excuses (pour éviter d'être perçue comme une tentative d'absolution).
 - Excuses: les regrets ne suffisent pas (par exemple: plan CARICOM); ils donnent l'impression que les victimes ne "méritent pas" d'obtenir des excuses. Les excuses doivent porter spécifiquement sur les injustices subies et être complètes et il ne faut pas tenter de se couvrir.
 - Mémoire et enseignement: l'injustice historique doit être intégrée dans les programmes scolaires obligatoires et il faut veiller à ne pas enjoliver le passé. Le souvenir doit également être entretenu dans les musées, par le biais d'expositions, de promenades, ...
 - Restitution d'œuvres d'art volées
 - Community engagement: la réparation n'est pas seulement une affaire des pouvoirs publics. Il doit s'agir d'un exercice plus large impliquant par exemple également les institutions de connaissances (par exemple: la Browne University aux États-Unis)
- **Michel Elperding** aborde la question de savoir si un comportement fautif a été commis au niveau international au cours de la période de l'État indépendant du Congo. À cet égard, ME remet en question l'application stricte du principe de l'intertemporalité, compte tenu du développement du droit international et des nouveaux éclairages apportés par l'étude historique du droit. ME réfute l'idée qu'au cours de la période visée, seuls les pays occidentaux participaient au commerce juridique international (comme en témoignent également les nombreux traités conclus par HM Stanley). Quoi qu'il en soit, plusieurs pratiques étaient déjà illégales en vertu du droit de l'époque. L'exploitation et les violences à l'encontre des populations indigènes violaient l'article 6 de l'Acte de Berlin. Le régime du travail forcé pouvait également être contraire aux règles en matière d'esclavage. L'action de l'État indépendant du Congo avait également déjà été considérée à l'époque comme illicite (par exemple, le Royaume-Uni avait formellement accusé l'État indépendant du Congo d'esclavage). La Belgique peut évidemment verser volontairement une indemnité, mais sur le plan symbolique, il importe de continuer à reconnaître que l'intervention historique était illicite.

- **Michèle Hirsch** présente un plaidoyer poignant sur le sort des enfants métis enlevés dans les colonies belges et placés sous la tutelle de l'Église.
 - MH intervient en sa qualité d'avocate représentant cinq "métisses" issues du Congo qui réclament une indemnisation à l'État. L'action a été rejetée en première instance car le juge a estimé que cette pratique ne constituait pas un crime contre l'humanité à l'époque des faits. Les plaignantes ont été condamnées aux dépens. Elles ont entre-temps interjeté appel. La décision ne sera rendue que d'ici 1,5 à 2 ans. Dans l'intervalle, le temps passe pour les plaignantes et leurs compagnons d'infortune.
 - MH décrit la manière dont les enfants métis âgés de 2 à 4 ans (une fois la propriété acquise) ont été arrachés à leur famille (au besoin sous la contrainte physique) et confiés, conformément au cadre légal et avec la bénédiction du procureur du district, à des institutions religieuses (en qualité de tuteurs délégués) – sans aucun retour possible. Tous les rouages de l'État étaient impliqués dans ces enlèvements systématiques, ainsi que l'Église (les institutions étaient rémunérées en fonction du nombre d'enfants métis placés sous leur tutelle). Les enfants étaient humiliés, sous-alimentés et surtout abandonnés à leur sort dans le cadre de l'indépendance (certains d'entre eux ont été victimes de viols).
 - Les faits ont été reconnus par le Parlement et par le premier ministre. Qu'attend-on pour indemniser effectivement les victimes? *N'est-ce pas digne?* Il conviendrait d'inscrire le droit à une indemnité dans la loi.

Résumé du débat & échanges de vues marquants:

De nombreuses questions concernent l'importance d'une indemnisation éventuelle et les modalités de celles-ci. Plusieurs membres de la commission se montrent **critiques** à propos des réparations financières parce que la vision historique présenterait encore trop lacunes, parce que l'adhésion sociétale serait limitée et parce qu'il serait difficile de faire « porter » aux générations actuelles les responsabilités du passé (« où tracer la frontière »?; jusqu'où remonter »?), ou encore parce que la charge devrait être supportée par les héritiers de ceux qui se sont effectivement enrichis plutôt que par le contribuable. Et *quid* de l'idée que l'État indépendant du Congo était un État distinct? Plusieurs membres de la commission font observer que le discours actuel provient des États-Unis et est inspiré du mouvement *Black Lives Matter*. La question se pose également de savoir **avec quels interlocuteurs** il conviendrait d'organiser une concertation à propos des réparations financières (les pouvoirs publics?; pour chacun des trois pays séparément?), **qui en seraient les bénéficiaires** et quel en serait le montant. Les réparations financières peuvent-elles être intégrées dans **l'aide au développement**? Les trois pays touchés et/ou leurs populations réclament-ils vraiment des réparations financières? Un membre de la commission indique qu'il est plutôt favorable à un « programme d'aide » généreux s'ajoutant à l'aide au développement existante, éventuellement au travers d'une fondation internationale distincte. Ce programme pourrait être assorti de compensations pour des **cas concrets** (par exemple, les proches de Kimbangu?; les enfants métis?).

- LM souligne qu'il est logique qu'un État paie une indemnisation pour un tort historique. En effet, c'est également la population de cet État qui a profité de certaines pratiques historiques abusives. L'idée sous-jacente à la responsabilité de l'État en droit international implique qu'il incombe à l'État d'offrir une réparation pour tout comportement fautif. Cette idée n'est d'ailleurs pas neuve

et n'est pas une invention américaine. Le concept de la responsabilité de l'État existe depuis déjà des siècles et il existe de nombreux exemples historiques.

- JG rappelle que la responsabilité de l'État est "héréditaire" et que tout État est représenté par son gouvernement. Une indemnisation est utile et bienvenue, si elle est toutefois associée à la recherche de la vérité et à d'autres formes pertinentes de réparation. L'aide au développement n'est pas une forme appropriée d'indemnisation.
- JQ: il est trop facile de dire que, puisqu'il ne peut pas être quantifié, le préjudice ne peut pas être indemnisé. Soit on fait preuve de volonté politique, soit on cherche des excuses et on recourt à des manœuvres dilatoires. Il est bel et bien possible de chiffrer une indemnisation adéquate, à condition de le vouloir. Si un État a causé un dommage, il appartient aussi à cet État de le réparer. La responsabilité de l'État ne se borne pas à une seule génération, mais est intergénérationnelle (comme les Traités – et les droits et obligations qui y sont inscrits –, qui continuent de s'appliquer dans le temps). Ce principe découle de l'idée du contrat social. L'aide au développement ne constitue pas une forme adéquate d'indemnisation (on perpétuerait l'idée de "développement" et de domination).
- ME: la responsabilité de l'État est transgénérationnelle (voir, par exemple, la compensation qu'Haïti versait encore à la France dans les années 1960). Il en va d'ailleurs de même pour les entreprises dans la mesure où elles continuent d'exister dans le temps (comme en témoignent notamment les indemnisations versées par des entreprises allemandes pour le rôle qu'elles ont joué au cours de la Seconde Guerre mondiale). Il est possible de remonter plus ou moins loin dans le temps. En effet, des indemnisations ont par exemple été versées au Canada dans le cadre d'affaires qui se sont déroulées au début du 19^e siècle.

Plusieurs questions concernent la présentation d'**excuses**. Qui doit prendre l'initiative à cet égard? La "faute" est-elle réparée si on présente des excuses? Que signifie l'idée selon laquelle des excuses doivent être explicites/spécifiques (doit-il s'agir d'une énumération exhaustive de faits pertinents)? **Une question récurrente est celle de savoir dans quelle mesure la présentation d'excuses crée ou non une obligation juridique de réparation** (est-ce inévitable?).

- JQ: L'indemnisation et les excuses doivent aller de pair. Si aucune excuse n'est présentée, il n'y a rien à indemniser. Et, à l'inverse, des excuses qui ne sont pas suivies d'une indemnisation sont trop peu contraignantes. L'un ne va pas sans l'autre. Il est extrêmement peu probable que des excuses puissent déboucher sur une demande recevable de réparation. En effet, plusieurs obstacles demeurent, comme l'absence d'intérêt à ester en justice ou encore l'impossibilité d'appliquer des normes juridiques avec effet rétroactif. Il n'existe donc certainement pas de lien automatique entre la présentation d'excuses et un quelconque droit exigible à une indemnisation.

Plusieurs membres de la commission demandent ensuite à Maître Hirsch d'exposer son opinion sur la suite de la **procédure en appel des enfants métis**, ainsi que sur la proposition de **conférer un ancrage légal à la justice réparatrice (comment?)**. Comment la commission pourrait-elle procéder sur ce point? Devrait-elle attendre le résultat de la procédure d'appel, ou bien justement l'inverse?

- MH: Nous croyons que nous disposerons, en appel, de bons arguments démontrant qu'il s'agissait effectivement d'un crime contre l'humanité et que nous obtiendrons gain de cause. Si tel est le cas, de très nombreuses autres plaintes suivront (des personnes ayant vécu la même situation posent aujourd'hui déjà des questions). Une autre solution consisterait toutefois à ce que le

législateur crée une justice réparatrice, ou encore que le législateur instaure l'imprescriptibilité des violations graves des droits humains.

Autres questions/observations:

- Comment les **victimes** pourraient-elles encore être associées à ce stade du processus? Pourrait-on encore y parvenir?
 - o LM: on pourrait lancer un appel général, qui serait adressé par exemple spécifiquement au Rwanda et au Burundi.
- Comment la commission pourrait-elle renforcer l'intérêt et le dialogue social, et comment concrétiser l'**engagement communautaire** nécessaire?
 - o LM: la commission pourrait utiliser les réseaux sociaux ou d'autres canaux (la radio?) pour initier le dialogue.
- **Une visite à la région** apporterait-elle une plus-value? Quelles sont vos recommandations au sujet de cette visite éventuelle?
 - o JG: très certainement. JG espère que l'on mettra cette visite à profit pour rencontrer les experts pertinents, c'est-à-dire tant des universitaires que des aînés qui ont vécu personnellement la période coloniale.
- Quelle est la différence entre l'**esclavage** et le **travail forcé**?
 - o ME: les tentatives visant à opérer une distinction stricte entre l'esclavage, qui concernerait des intérêts privés, et le travail forcé, qui concernerait l'intérêt public, sont peu crédibles. En effet, un État peut également se rendre coupable d'esclavagisme. On peut douter qu'il ait existé une distinction stricte entre ces deux notions.
- A la suite des questions sur l'affaire **Rwagasore**:
 - o JG souligne que ce dossier n'est pas clos et qu'il concerne un cas spécifique. Rwagasore a encore de la famille – y compris ici en Belgique.

Observations principales à la suite des exposés et du débat:

- Plusieurs **intervenants soulignent la nécessité de réparations financières mais indiquent que ces réparations doivent être différentes selon qu'elles concernent des victimes primaires, secondaires ou tertiaires. Il importera d'associer les victimes à ce processus. Il est en effet trop facile de présenter des excuses non assorties de mesures de réparation. Inversement, les réparations financières non assorties d'excuses n'ont pas de sens.** L'un des intervenants estime toutefois que le processus de recherche de la vérité n'est pas suffisamment avancé (en particulier en ce qui concerne le Rwanda et le Burundi).
- La **Crainte que la présentation d'excuses expose automatiquement un État à des actions en justice visant à obtenir des réparations financières n'est pas fondée.** Cette position a également été exprimée au cours d'autres réunions (notamment par P. d'Argent). On observera au passage qu'au regard du droit de la responsabilité belge, il n'y a pas non plus de raison de craindre les excuses. Voir [ici](#).

Points d'attention/questions:

- Quelles victimes « primaires » et « secondaires » peut-on identifier? **Existe-t-il un consensus politique à propos de réparations financières ciblées, en particulier en faveur des enfants métis?**

- Comment convient-il de réagir aux lacunes – récurrentes – du rapport des experts et des travaux de la Commission en ce qui concerne le **Rwanda** et le **Burundi**? Une visite dans cette région permettra-t-elle de compenser quelque peu ces lacunes? Est-il nécessaire d'inviter des orateurs supplémentaires ou d'organiser de nouvelles réunions consacrées à ces deux pays?
- Est-il nécessaire et existe-t-il une volonté de prendre des initiatives à propos de l'affaire Rwagasore?

Note de synthèse – Commission spéciale « passé colonial » - 15 juillet 2022

Thème : Réparation symbolique et réhabilitation

Orateurs : Patrick Balemba Batumike (Commission Justice & Paix asbl), Alejandra Mejia Cardona (Commission Justice & Paix asbl), Laurent Kasindi (Search For Common Ground), Prof. Hans De Wolf (VUB) et Géraldine Tobe (artiste).

Résumé des exposés :

- Alejandra Mejia Cardona présente le travail de mémoire comme un défi social, historique et politique à poursuivre coûte que coûte pour les générations à venir. Dans cette perspective, les réparations symboliques constituent un axe central, qui dépasse de loin les simples réparations pécuniaires. Il s'agit de réparer des personnes et non des objets. Réhabiliter les victimes signifie leur donner la place qui est la leur dans l'histoire coloniale. La reconnaissance des dommages causés et des responsabilités n'est pas seulement cruciale pour les victimes et leurs descendants, elle est décisive pour l'ensemble de la société belge ainsi que tous les citoyens burundais, congolais et rwandais. Il est fondamental que ces réparations perdurent dans le temps (au-delà des mandats ou des législatures politiques). Un programme de **réparations efficaces** implique une consultation de toutes les parties prenantes, des séances d'écoute (ouvertes au grand public et basées sur l'empathie pour permettre un dialogue entre tous les groupes porteurs de mémoire même si leurs représentations sont divergentes), des témoignages dans le cadre scolaire, des lieux de mémoire sur le passé colonial (maisons culturelles, salles d'exposition, mémoriaux, plateformes virtuelles), des manuels scolaires et des communications à destination des jeunes (dans leur langage, sur leurs réseaux sociaux) et enfin des monuments et symboles porteurs de sens. A chaque étape, la **société civile belge** doit être soutenue pour qu'elle puisse favoriser des pratiques décoloniales, questionner sa propre identité et créer des espaces d'échange. Mme Mejia Cardona lance un appel à tous les membres de la Commission pour saisir cette opportunité politique et montrer un **engagement viscéral** en faveur du vivre ensemble.
- Patrick Balemba Batumike confirme, dans le même sillage, qu'il ne s'agit pas de chercher des coupables, mais d'exercer une responsabilité historique. Pour lui, la Belgique a un rôle à jouer concernant l'insécurité, la santé, l'éducation et les infrastructures dans la région des Grands Lacs. Il plaide en outre en faveur de programmes universitaires spécialisés pour développer la recherche sur le passé colonial, multiplier les bourses et communiquer le contenu de ce savoir bien au-delà des cercles scientifiques et militants. L'objectif ultime est de **panser le passé pour penser le futur**.
- Laurent Kasindi s'interroge sur la notion de réhabilitation : de **quelles victimes** s'agit-il ? S'il est trop tard pour réparer les dommages physiques de la colonisation, il importe d'offrir une réparation aux descendants des victimes (où qu'elles résident) car elles continuent de lutter contre un sentiment d'infériorité et les inégalités. Mr. Kasindi fait **cinq propositions** concrètes : (1) restituer la connaissance sur le Congo au Congo (retour des cartes géologiques etc., création de centres de recherche dans toutes les disciplines et venue de Belges sur place) ; (2) harmoniser le narratif et les commémorations pour enseigner la même histoire en Belgique et dans les Grands Lacs ; (3) créer des relations bilatérales plus équitables, au-delà des clichés (échanges de type Erasmus, jumelages) ; (4) offrir une justice qui ne soit pas celle des

vainqueurs, basée sur une négociation égalitaire entre toutes les parties prenantes) ; (5) mettre fin au paternalisme.

- Hans De Wolf présente un projet d'art contemporain basé sur un dialogue des cultures. Il cède la parole à Géraldine Tobe, artiste peintre qui vit et travaille à Kinshasa. Leur projet « Esprit des ancêtres » est ancré dans le besoin de se reconnecter avec la **spiritualité des ancêtres**. Ce projet rassemble 12 artistes répartis sur 7 pays africains, mais l'un des plus grands défis concerne l'absence d'espace muséal et de participation de la part de la population (90 % de leur patrimoine culturel n'est plus en Afrique). Mme Tobe se décrit comme « travaillant en elle-même ». Elle présente certaines de ses œuvres et invite les membres de la Commission à l'exposition qui se débute le 16 novembre à la Lever House (Bruxelles). Elle précise toutefois que son but ultime n'est pas de faire des expositions en Europe mais de développer une **forme de pédagogie et de conscience sur place**.

Résumé du débat:

Questions et remarques des membres de la Commission:

L'ensemble des questions porte sur trois problématiques principales :

- Comment parvenir à **communiquer** les travaux de la Commission au-delà du cercle du Parlement ? Comment sortir de la Chambre ?
- Quel **objectif** poursuivre sur le plan de la réhabilitation ? Vu le petit nombre de survivants, comment réhabiliter psychologiquement leurs héritiers ? Sur le plan de la mise en récit du passé colonial, le but n'est pas de réécrire l'histoire (mission des historiens et non des parlementaires). Mais il importe de connaître, reconnaître, diffuser les points de vue d'historiens et témoins basés au Burundi, Congo, Rwanda et au sein des diasporas présentes en Belgique.
- Comment **intervenir** dans les Grands Lacs sans adopter une posture néocoloniale ?

Réactions des orateurs:

- Pour Alejandra Mejia Cardona, sortir de la Chambre signifie à la fois diffuser les débats qui ont lieu au sein de la Commission (interventions dans les médias, documentaires, reportages par des réalisateurs belges, burundais, congolais, rwandais afin de marquer les esprits) et nourrir les débats de la Commission par les travaux de la société civile. A ce sujet, les associations jouent un rôle d'interface entre le niveau macro (propre aux institutions, dont le Parlement) et le niveau micro (qui regroupe l'ensemble des citoyens). Les priorités, selon elle, sont le passage de l'individuel au collectif (le racisme nous concerne tous et pas seulement les citoyens victimes de discriminations – ce qui se joue au sein de la Commission concerne tous les Belges), la diffusion de **témoignages** (enregistrement vidéo, création d'expositions virtuelles, voire d'un centre de mémoire historique comme en Colombie), en diffusant des **bandes dessinées** grâce aux talents des artistes et des jeunes de la diaspora notamment, en décrivant les recommandations issues du rapport final sur la **place publique** (médias, outil pédagogique). La mission de la Commission concerne à la fois la société belge et les relations internationales avec les trois pays des Grands Lacs. Les deux dimensions doivent être prioritaires. Il semble impossible de tenir ses promesses sans avancer **ensemble**. Sur le plan des actions concrètes, il convient de choisir des **thèmes précis** (ex. évolution du statut des femmes durant la colonisation, anciens combattants des Grands Lacs pendant les deux guerres mondiales, résistance anticolonialiste). Pour favoriser des changements structurels (qui durent dans le temps), il peut être utile d'initier une journée nationale de la commémoration de la

période coloniale (occasion d'insister sur la non répétition des comportements néocoloniaux, que ce soit dans le domaine politique, économique, social). Enfin, Mme Mejia Cardona répète qu'il est essentiel de ne **pas censurer** le débat : la voix des anciens coloniaux ne peut être écartée (le caractère illégitime du système n'a pas empêché le dévouement de certains Belges qui se sentent encore enracinés dans les Grands Lacs).

- Patrick Balemba Batumike souligne l'intensité des liens qui existent entre le Congo et la Belgique. Ces liens expliquent pourquoi la population congolaise attend un accompagnement et un **soutien par la Belgique** (l'éducation reste un secteur prioritaire, de la petite enfance à l'université).
- Laurent Kasindi précise que la réhabilitation des descendants implique une écoute active et une empathie (deux conditions de la réparation). Il émet l'idée d'une « caravane » permettant de visiter certains **lieux de mémoire** marquants du passé colonial dans une démarche de respect et de recueillement. Une telle démarche serait inédite. Au-delà du rapatriement des connaissances, il importe de créer des **visas scientifiques** pour simplifier la venue des chercheurs, étudiants congolais, burundais et rwandais en Belgique (leurs séjours étant actuellement juchés d'obstacles administratifs).
- Géraldine Tobe explique que son objectif ultime est d'amener l'art plastique dans les écoles. Hans De Wolf accentue l'importance de **projets concrets**. La diplomatie culturelle stimule les contacts « people-to-people ». Contrairement à Mr Kasindi qui évoquait la piste de copies pour permettre l'accès à la connaissance sur les deux continents, Mr De Wolf défend une approche uniquement basée sur les originaux.

Échanges les plus centraux:

Les échanges les plus centraux concernent trois points majeurs :

- Quelles sont les mesures concrètes les plus efficaces : la mise en place d'une commémoration nationale, la création d'un Musée, de centres de mémoire dans les trois pays, d'une fondation pour soutenir les collaborations entre artistes, universitaires et musées belges, burundais, congolais et rwandais ?
- Comment favoriser l'art et la culture dans les recommandations de la Commission ?
- Quelle est la priorité : veiller à la cohésion sociale en Belgique ou à la transformation des relations avec chacun des pays des Grands Lacs ?

Questions pendantes et points d'attention:

- Comment prolonger le travail de la Commission ? Comment mettre en place des structures qui durent ?
- Comment favoriser une réappropriation du débat ? Est-il encore temps de **co-construire le programme de réparations** ?
- La **nécessité du voyage** au Congo, au Burundi et au Rwanda, confirmée par tous les orateurs présents. Le programme doit viser la rencontre de la société civile (écoute et respect) et la visite de lieux de mémoire emblématiques du passé colonial. Lesquels ?